



STRATEGIE du SAGE Vézère - Corrèze

Version validée en CLE du 22 janvier 2026

Maitrise d'ouvrage :



*Accompagnement du
bureau d'étude :*





Table des matières

Introduction	6
1 L'ambition du SAGE Vézère Corrèze	8
2 Les objectifs du SAGE Vézère Corrèze	10
3 Les orientations du SAGE Vézère Corrèze	11
<i>Orientation 1 : Définir des scénarios de gestion quantitative.....</i>	<i>13</i>
<i>Orientation 2 : Économiser l'eau.....</i>	<i>16</i>
<i>Orientation 3 : Ralentir les écoulements et les ruissellements intenses.....</i>	<i>20</i>
<i>Orientation 4 : Restaurer et préserver les zones humides et tourbières.....</i>	<i>24</i>
<i>Orientation 5 : Substituer et mobiliser la ressource en eau pour sécuriser les usages</i>	<i>28</i>
<i>Orientation 6 : Sécuriser la qualité et la distribution de l'eau potable.....</i>	<i>32</i>
<i>Orientation 7 : Limiter les pollutions liées à l'assainissement.....</i>	<i>36</i>
<i>Orientation 8 : Accompagner les pratiques agricoles et sylvicoles.....</i>	<i>39</i>
<i>Orientation 9 : Restaurer et préserver les cours d'eau</i>	<i>44</i>
<i>Orientation 10 : Sauvegarder les écosystèmes aquatiques et humides remarquables.....</i>	<i>48</i>
<i>Orientation 11 : Sensibiliser les différents publics aux enjeux de l'eau</i>	<i>51</i>
<i>Orientation 12 : Organiser la mise en œuvre du SAGE.....</i>	<i>53</i>

Table des illustrations

Figure 1 Liens entre les orientations du SAGE	11
Figure 2 Lien entre les objectifs et les orientations du SAGE	12
Figure 4 exemple de dispositif d'hydraulique douce - fascines	22
Figure 5 illustration de zones humides du périmètre - PNR Millevaches et vallée des Beunes	24
Figure 6 Illustration de prairies humides, tourbières, zones humides alluviales	25
Figure 7 Schéma issu d'une vidéo de l'AEAG	31
Figure 8 exemple de retenue collinaire - région du Forez et schéma issu d'une vidéo de l'AEAG	31
Figure 9 Graphique d'évolution des prélèvements d'eau potable – source BNPE	32
Figure 10 Schéma d'une aire d'alimentation de captage	35
Figure 11 Carte de la conformité des agglomérations d'assainissement – source BD ERU 2023	36
Figure 12 Schéma PSE - EPTB Charente	43
Figure 13 Carte de l'état biologique à la station en 2023	44
Figure 14 Photos de la Roanne, la petite Corrèze, le Coly - source FD19 et 24	46
Figure 15 exemple d'une cartographie de refuges thermiques - V. Wawrzyniak, 2015	47
Figure 16 Carte des espaces patrimoniaux	48
Figure 17 Photo de moule perlière - source la Salamandre & écrevisses à pieds blancs – source OFB	49
Figure 18 Schéma structure porteuse d'un SAGE - source guide national SAGE	54

Glossaire des sigles

AAC	Aire d’Alimentation de Captage
AEP	Alimentation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
AUP	Autorisation Unique de Prélèvement
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CEN	Conservatoire d'Espace Naturel
CLE	Commission Locale de l'Eau
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
DCE	Directive Cadre sur l’Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIG	Déclaration d’Intérêt Général
DOE	Débit d'Objectif d'Etiage
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EDF	Electricité De France
ENS	Espace Naturel Sensible
EPAGE	Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion des Eaux
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPIDOR	Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
ETP	EvapoTranspiration Potentielle
FD Pêche	Fédération Départementale de Pêche
GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GIEC	Groupe Intergouvernemental d’Experts sur l’évolution du Climat
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
QMNA	Débit mensuel moyen minimal Annuel
ONF	Office National des Forêts
OUGC	Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d’eau pour l’irrigation
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PDGE	Plan Départemental de Gestion de l’Eau
PDPG	Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles
PGSSE	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNR	Parc Naturel Régional
PPG	Plan Pluriannuel de Gestion
PPRi	Plan de Prévention du Risque inondation



SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU	Surface Agricole Utile
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
STEP	STation d'EPuration
TRI	Territoire à Risque Important d'inondation
UDI	Unité de Distribution de l'eau potable
ZEC	Zone d'Expansion de Crue
ZRE	Zone de Répartition des Eaux

Introduction

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau. Il fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, à l'échelle locale et cohérente d'un bassin versant.

Il constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (**DCE**) et doit respecter les orientations et les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) et la réglementation nationale en vigueur. Le SAGE permet la déclinaison locale de la politique de l'eau de manière adaptée au territoire et en favorisant l'appropriation par les acteurs locaux.

Une fois le SAGE approuvé par le Préfet, les décisions de l'administration - services de l'Etat et collectivités - dans le domaine de l'eau devront être compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau du SAGE. Le règlement et les documents graphiques sont quant à eux opposables aux tiers.

Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**.

La procédure d'élaboration du SAGE Vézère Corrèze est constituée de plusieurs phases :

- ✓ L'état initial et le diagnostic, permettant d'améliorer les connaissances du territoire et de définir enjeux et objectifs du SAGE (validés respectivement en janvier 2025 et juillet 2025) ;
- ✓ Les débats prospectifs aboutissant à la définition d'une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (objet du présent rapport,) ;
- ✓ La rédaction finale du SAGE à travers le règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, accompagnés d'une évaluation environnementale (démarrage en 2026).

LES ÉTAPES D'ELABORATION DU SAGE



Etat des lieux
Validé 01/2025



Diagnostic
Validé 07/2025



Concertation
Automne 2025



Stratégie
Validé 01/2026



SAGE finalisé
Objectif approbation
2027

Pour identifier les plus-values du SAGE au regard des programmes en cours, les acteurs du bassin ont été sollicités à travers les commissions thématiques, géographiques et la CLE pour faire part de leurs propositions et de leurs choix stratégiques, en plusieurs étapes :

1

Commissions thématiques des 16 et 17 septembre 2025 durant laquelle les acteurs du territoire ont été invités à se prononcer sur différentes questions stratégiques et à proposer des mesures permettant d'atteindre les objectifs du SAGE. Tous les enjeux du SAGE ont été traités : ressource en eau (qualité et quantité), milieux aquatiques, usages de l'eau.

2

CLE du 10 octobre 2025, qui a permis de présenter une synthèse de la production des commissions thématiques et de valider une première structure de stratégie : ambition, objectifs et contenu des orientations.

3

Commissions géographiques des 17 et 18 novembre 2025, qui ont associé un public plus large que celui des commissions thématiques. Il s'agissait de présenter une synthèse du diagnostic et des réponses apportées dans la stratégie du SAGE, ainsi que de recueillir l'avis des participant.

4

CLE du 16 décembre 2025 de présentation d'une 1^{ère} version de stratégie, qui a permis à la CLE de faire des choix sur les points de débats et de clarifier l'ambition de la CLE pour chacune des orientations.

5

Validation en CLE du 22 janvier 2026. Après avoir intégré les remarques et choix de la CLE de décembre, le présent document de stratégie finalisé a été validé par un vote à l'unanimité des membres de la CLE présents et représentés.

L'ensemble de ces étapes ont permis de construire la stratégie du SAGE, qui sera ensuite retranscrite en phase d'écriture en dispositions et articles de règlement.

1 L'ambition du SAGE Vézère Corrèze

Spécifier la stratégie en fonction des types de milieux, des contextes, des fonctionnalités

La déclinaison de la stratégie dans le PAGD et le règlement du SAGE en phase d'écriture **nécessitera l'adoption de référentiels cartographiques afin de mieux cibler et prioriser les différentes orientations du SAGE.** Des niveaux d'ambition différents en fonction des secteurs pourront être spécifiés, en fonction des enjeux en place.

Améliorer les connaissances pour adapter, prioriser et affiner la gestion de l'eau et des milieux

La déclinaison opérationnelle de la stratégie doit être associée à **une amélioration continue des connaissances sur les milieux aquatiques et humides, sur les pollutions des eaux et sur l'état quantitatif de la ressource.** Un suivi de l'adaptation et de la résilience des milieux aquatiques face aux impacts du changement climatique est également à déployer.

Sécuriser et concilier les usages de l'eau (sobriété & stockage naturel & substitution & mobilisation de ressources)

Face à la raréfaction de la ressource en eau disponible en période d'étiage, **il appartient au SAGE de concilier les besoins en eau des milieux et ceux des différents usages, avec des enjeux de sécurisation importants sur le bassin versant (eau potable, irrigation, abreuvement,).** Cette sécurisation repose, dans le SAGE, sur un mix de solutions que sont la sobriété, les solutions fondées sur la nature (ralentissement des écoulements et stockage dans les sols), la substitution de prélèvements trop impactant vers une autre ressource, le soutien hydrologique et le stockage de l'eau en période hivernale pour accompagner notamment l'évolution des besoins en eau potable et agricoles tout en limitant l'impact sur la ressource en étiage.

Anticiper les effets du changement climatique

Le SAGE Vézère Corrèze fait de l'adaptation au changement climatique le fil rouge de sa stratégie. Le changement climatique est bien pris en compte dans l'ensemble des enjeux traités et, de manière transversale, toutes les orientations du SAGE participent à l'adaptation du bassin et à l'amélioration de la résilience des milieux et des usages face aux changements en cours et à venir. *Une étude détaillée du changement climatique et de ses impacts est disponible au sein du rapport du diagnostic du SAGE.*

Améliorer la résilience des milieux aquatiques et humides

En lien avec les effets du changement climatique, la stratégie du SAGE vise une amélioration de la résilience des milieux aquatiques et humides. Etant établi que la restauration de l'ensemble des fonctionnalités des milieux sera difficile dans ce contexte, une adaptation et une priorisation des secteurs sur lesquels intervenir : travail sur la baisse de la température de l'eau (ombrage, ...), préservation de zones refuge, suivis spécifiques, ...

Accompagner certains usages et pratiques pour réduire leurs impacts sur la ressource et les milieux

Le SAGE vise un accompagnement des différents usages et pratiques pouvant impacter les milieux aquatiques, en insistant sur le caractère incitatif et en déclinant des outils de soutien technique et financier, par exemple la rémunération pour services environnementaux. Un encadrement de certaines d'entre elles est prévu dans la stratégie sur des secteurs jugés prioritaires et patrimoniaux.

Viser l'appropriation des enjeux de l'eau par les habitants du bassin Vézère

Une partie des orientations de la stratégie du SAGE nécessite une évolution du regard sur l'eau par l'ensemble des usagers et citoyens : économiser l'eau mais aussi favoriser chez soi l'infiltration de l'eau dans les sols ; planter des haies ; faire évoluer ses choix de consommation ; accepter de payer le juste prix de l'eau au robinet ; cesser toute dégradation de milieux aquatiques ou humides ; L'appropriation locale des enjeux de l'eau peut faciliter ces évolutions de comportements et de pratiques et la stratégie du SAGE prévoit à cet effet l'élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation pour tous les publics.

Traiter les enjeux de manière transversale

Le diagnostic du SAGE a montré que l'ensemble des enjeux traitant de la ressource et des milieux doivent être traités conjointement si l'on souhaite répondre aux enjeux du SAGE et s'adapter aux impacts du changement climatique.

La stratégie du SAGE traite donc de l'ensemble des thématiques liées à l'eau, avec des niveaux d'ambition importants. Si de nombreuses initiatives sont d'ores et déjà en place sur le territoire pour certains enjeux, des attentes en matière de cadrage, de coordination, d'homogénéisation et d'amplification de certaines politiques publiques sont attendues.

2 Les objectifs du SAGE Vézère Corrèze

Le SAGE répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant ainsi sa compatibilité au SDAGE et au Code de l'Environnement.

Sur le SAGE Vézère-Corrèze, c'est principalement un objectif de non-dégradation qui est visé. Par ailleurs, des objectifs de qualité des eaux plus adaptés au contexte local sont visés sur les têtes de bassins versant.

Au-delà de ces objectifs de bon état, le SAGE est l'outil qui doit permettre au territoire d'anticiper et de s'adapter aux impacts du changement climatique qui impacte fortement la ressource en eau et les milieux. Il vise également une gestion équilibrée et durable de la ressource, tant sur les aspects quantitatifs qu'en ce qui concerne la bonne qualité des eaux et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides.

Le SAGE permet enfin d'établir une gestion concertée et coordonnée à l'échelle du bassin versant, en structurant et en planifiant les politiques publiques du domaine de l'eau et en accompagnant les différents usagers vers une gestion durable de la ressource.

In fine, le SAGE vise l'atteinte des objectifs suivants à horizon 2035 :

- A** Une hydrologie satisfaisant les besoins des milieux aquatiques
- B** Des usages satisfaits et sécurisés dans les limites de la ressource disponible
- C** Un territoire et des usages adaptés aux effets du changement climatique
- D** Des milieux aquatiques et humides fonctionnels et résilients face aux changements climatiques
- E** Des écosystèmes remarquables et ordinaires sauvegardés
- F** Une eau potable de bonne qualité, dont l'alimentation est sécurisée
- G** Un territoire moins vulnérable aux risques naturels
- H** Une gestion structurelle et efficiente de la ressource en eau
- I** Une gestion de bassin versant solidaire entre l'amont et l'aval
- J** Des habitants acculturés aux enjeux de l'eau

3 Les orientations du SAGE Vézère Corrèze

Afin d'atteindre ces objectifs du SAGE, 12 orientations ont été déclinées.

Elles permettent de structurer la stratégie du SAGE et répondent complémentirement aux enjeux d'équilibre quantitatif de la ressource en eau, de qualité des eaux et des milieux aquatiques et de réduction de la vulnérabilité du bassin face au changement climatique et aux risques naturels.

Il est important de noter que la transversalité des orientations, propre à tous les SAGEs, est particulièrement marquée sur le territoire Vézère Corrèze. En effet, les mesures permettant d'améliorer la résilience des milieux aquatiques et la qualité de l'eau participent également à réduire la vulnérabilité du bassin versants aux risques naturels (sécheresse, crue) et à améliorer l'équilibre quantitatif. L'adaptation et l'accompagnement des usages de l'eau et des activités économiques du territoire permet de limiter les impacts sur les milieux et sur l'hydrologie d'étiage tandis que la substitution et la mobilisation de ressource supplémentaire concourent à la sécurisation de ces usages.

Les liens sont nombreux entre les différents volets de la stratégie et seront rappelés pour chaque orientation. Ils sont schématisés dans la figure ci-dessous :

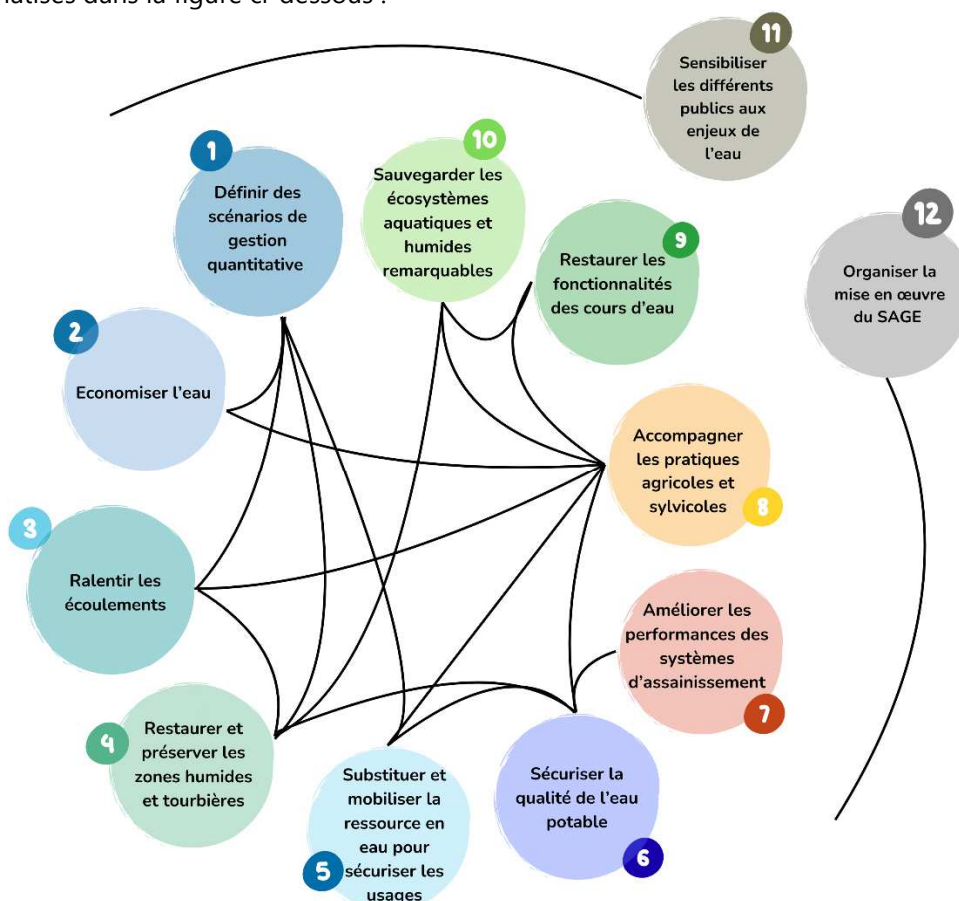


Figure 1 Liens entre les orientations du SAGE

L'ensemble de ces orientations permet en outre de répondre aux objectifs du SAGE, là encore de manière transversale. Le schéma ci-dessous représente ces différents liens.

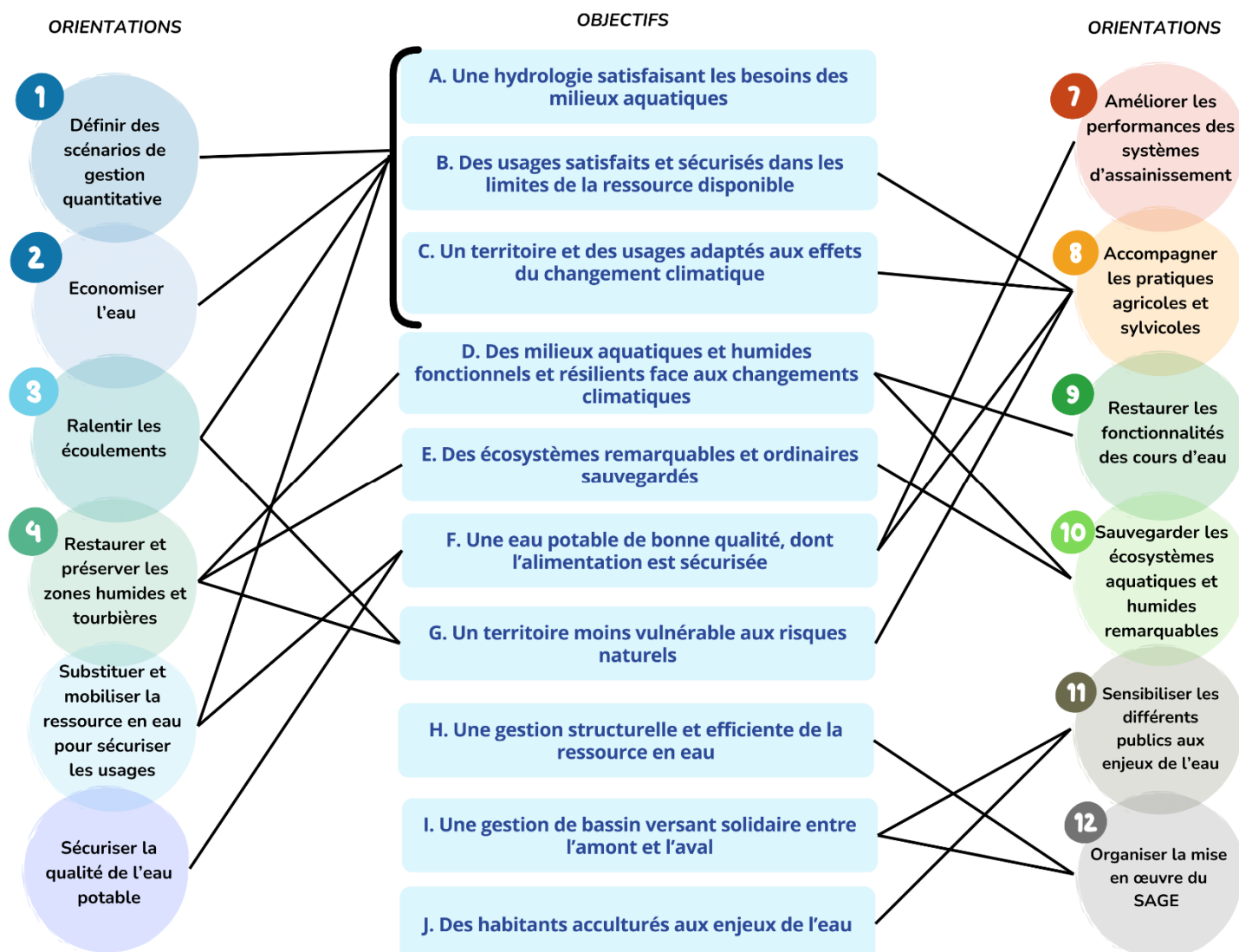


Figure 2 Lien entre les objectifs et les orientations du SAGE



Le contenu de chacune des 12 orientations du SAGE est déclinée ci-après, avec un rappel d'éléments de diagnostic, une synthèse du contenu de l'orientation et l'identification des points à travailler plus en détail soit avant la validation de la stratégie en janvier soit en phase d'écriture du SAGE en 2026.

Orientation 1 : Définir des scénarios de gestion quantitative

Pourquoi ?

Bien que les travaux du Pan Départemental de Gestion de l'Eau en Corrèze (PDGE) ait permis d'établir des bilans ressources/besoins actuels et futurs de la ressource en eau à une échelle départementale comprenant la partie corrézienne du bassin de la Vézère, le territoire périgourdin de la Vézère situé en zone de répartition des Eaux (ZRE) n'a pas fait l'objet d'une étude d'évaluation des volumes prélevables. Il apparaît donc que le bilan entre la ressource disponible et la pression de prélèvement n'est donc pas connu finement à l'échelle de chaque sous bassin.

Pour autant, certains bassins versant sont identifiés comme en potentiel déséquilibre, et globalement, les têtes de bassin versant subissent de nombreuses pressions de prélèvements directs (irrigation) ou diffuses (plans d'eau, abreuvement, ...).

Aussi, les divers scénarios de substitution, de stockage (orientation 5) et de sobriété méritent à être testés au travers des bilans besoins-ressources prospectifs, intégrant également les impacts du changement climatique et les besoins des milieux aquatiques, qui pour l'instant ne sont pas connus (débits biologiques).



La perception de la vulnérabilité accrue des cours d'eau au changement climatique en période d'étiage et la baisse des débits estivaux a été partagée par l'ensemble des participants aux ateliers de diagnostic du SAGE.

L'allongement des étiages, la multiplication des assecs et la baisse des débits ont été rapportés, et ce sur l'ensemble des secteurs du bassin. La dernière décennie, particulièrement chaude et sèche en été, est un « avant-gout » des évolutions climatiques attendues à horizon 2050. En effet, il a été montré (Cassoux et al., 2024) que l'année 2022 correspondrait, à l'échelle métropolitaine, à une année climatique « normale » de 2050, et non plus extrême. C'est donc à ce type d'année, particulièrement difficile du point de vue de la gestion de la ressource en eau, qu'il faudra s'adapter tout en envisageant des années encore plus sèches.

A l'échelle nationale, les zones de socle, particulièrement dépendantes de la pluviométrie et de l'évapotranspiration potentielle sont identifiées comme étant parmi les contextes les plus vulnérables aux effets du changement climatique.

Comment ?

La CLE souhaite que soit conduite une étude d'évaluation des volumes prélevables ou étude besoins/ressource. Cette étude devra établir les éléments suivants :

- Une évaluation du besoin des milieux (définition de débits biologiques) ;
- Une quantification des besoins actuels et futurs des usages (prélèvements, baignade, canoé-kayak, ...), au travers des hypothèses coconstruites avec les acteurs locaux ;
- Une estimation de la disponibilité actuelle et future de la ressource en eau, tant en contexte amont (socle) qu'aval, en synthétisant les connaissances disponibles sur les ressources karstiques ;
- Une analyse du fonctionnement du soutien des débits par la chaîne de barrage de la Haute Vézère (reprise des éléments de l'étude de soutien d'étiage de la Vézère conduite en 2021), et des enjeux liés au stockage (côtes touristiques, ...)
- Un bilan du % d'influence des débits de la Vézère et de ses affluents, prenant en compte les prélèvements anthropiques mais aussi le phénomène de soutien artificiel des débits par les rejets d'épuration et les débits réservés / garantis des barrages).

Elle devra ensuite, dans une seconde phase de l'étude, établir un diagnostic de la situation hydrologique des différents sous bassins versants du SAGE Vézère Corrèze, en qualifiant les situations d'équilibre et de déséquilibre entre les conditions hydrologiques naturelles et les besoins des milieux ; puis en qualifiant le niveau de satisfaction (ou de non-satisfaction) des usages.

L'étude veillera aussi à tester différents scénarios prospectifs de mobilisation de la ressource en eau, détaillés à l'échelle de chacun des sous bassins versant. Ces scénarios seront établis en concertation avec les acteurs locaux. Leur objectif premier sera de limiter la pression sur la ressource en eau superficielle en période d'étiage, au travers des stratégies de sobriété, de substitution, de soutien des débits par les barrages, d'ouvrages de stockage, et de déploiement de solutions fondées sur la nature (stockage naturel).



La CLE a validé que cette étude soit lancée prioritairement, afin de disposer des résultats au plus tôt de la mise en œuvre du SAGE (CLE du 10/10/25).

Cette étude permettra en outre d'adapter et de compléter les indicateurs de gestion quantitative du bassin versant Vézère-Corrèze. De l'ensemble de ces analyses, découleront en effet des débits objectifs et des volumes prélevables « théoriques » par saison.

Des volumes prélevables « réalistes », seront ensuite à estimer au travers un **processus de concertation** associant la CLE et des échelons locaux. Ces volumes prélevables tiendront compte des contextes environnementaux et socio-économiques des différents sous-bassins versants. *Pour rappel, les volumes prélevables pour l'irrigation sont déjà encadrés par l'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC Dordogne.*



La CLE rappelle également qu'elle est le lieu de pilotage de la gestion quantitative et est tenue informée des règles de soutien d'étiage, des projets de stockage et sur la répartition des coûts.

Les points à travailler en phase d'écriture du SAGE

La maîtrise d'ouvrage pour le pilotage de l'étude devra être désignée, des réflexions en cours semblent désigner un portage par les services de l'Etat afin de ne pas attendre la phase mise en œuvre du SAGE. **Le contenu, phasage et calendrier de l'étude devront être validés par la CLE ou l'instance de suivi du SAGE dans l'attente du nouvel arrêté de CLE en 2026.** Ce type d'étude est conduit pour une durée minimale de 2 ans au vu des retours d'expérience sur les bassins Loire Bretagne et Rhône Méditerranée.

Quel lien avec le reste de la stratégie ?

Dans l'attente des résultats de l'étude volumes prélevable, 4 orientations importantes du SAGE permettront d'engager des actions sur le volet quantitatif, qui pourront être affinées à la suite des résultats de l'étude :

- ✓ **Economiser l'eau (sobriété)**
- ✓ **Ralentir les écoulements**
- ✓ **Restaurer et préserver les zones humides et tourbières**
- ✓ **Substituer et mobiliser la ressource en eau pour sécuriser les usages**

Les résultats de l'étude quantitative permettront d'affiner ce mix de solution (priorisations géographiques, ...).



Eléments complémentaires

Qu'est-ce qu'une ZRE et des volumes prélevables ?

L'aval du bassin versant de la Vézère, à partir de la confluence avec le Cern, est classé en ZRE (zone de répartition des eaux). Ce classement signifie qu'une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins est constatée sur le bassin. De ce fait, les prélèvements sont soumis à autorisation dès le seuil de 8 m³/h, au lieu de 200 000 m³/an dans le cas général, ceux sous seuil sont soumis à déclaration, et un organisme unique de gestion collective des prélèvements agricoles doit être constitué, ce qui a été fait sur le bassin avec l'OUGC Dordogne (il est à noter que l'OUGC va au-delà de la simple délimitation des zones définies en ZRE sur le bassin Vézère-Corrèze). Le classement en ZRE suppose également la définition de volume prélevables, répartis entre usages ; or cette définition n'a pas encore eu lieu sur le périmètre du SAGE pour tous les usages. Dans le cadre de l'autorisation unique de prélèvement de l'OUGC Dordogne, des volumes prélevables agricoles ont été délimités sur l'ensemble du bassin de la Vézère.

Qu'est-ce qu'une étude d'évaluation des volumes prélevables ?

Les études EVP (évaluation des volumes prélevables) sont déployées depuis de nombreuses années sur le bassin Rhône-Méditerranée et plus récemment sur le bassin Loire Bretagne (études HMUC). En Adour Garonne, des études ont été conduites dès 2009 sur certains bassins classés en ZRE (Bassin de l'Adour amont, Seudre, ...) mais sans volet spécifique aux besoins des milieux aquatiques.

Ces études permettent de dresser un état des lieux des équilibres quantitatifs d'un territoire et de sa sensibilité au changement climatique. Elles caractérisent le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique d'un bassin versant ; identifient les prélèvements et les rejets ; étudient les besoins en eau des milieux aquatiques ; rendent compte des impacts du changement climatique sur la ressource. In fine, elles testent des scénarios et proposent des indicateurs de gestion quantitative. Elles intègrent une analyse sur les conséquences d'une réduction des prélèvements pour l'emploi, l'alimentation, l'attractivité rurale et les revenus agricoles. (article 236-1A du Code Rural),

Orientation 2 : Économiser l'eau

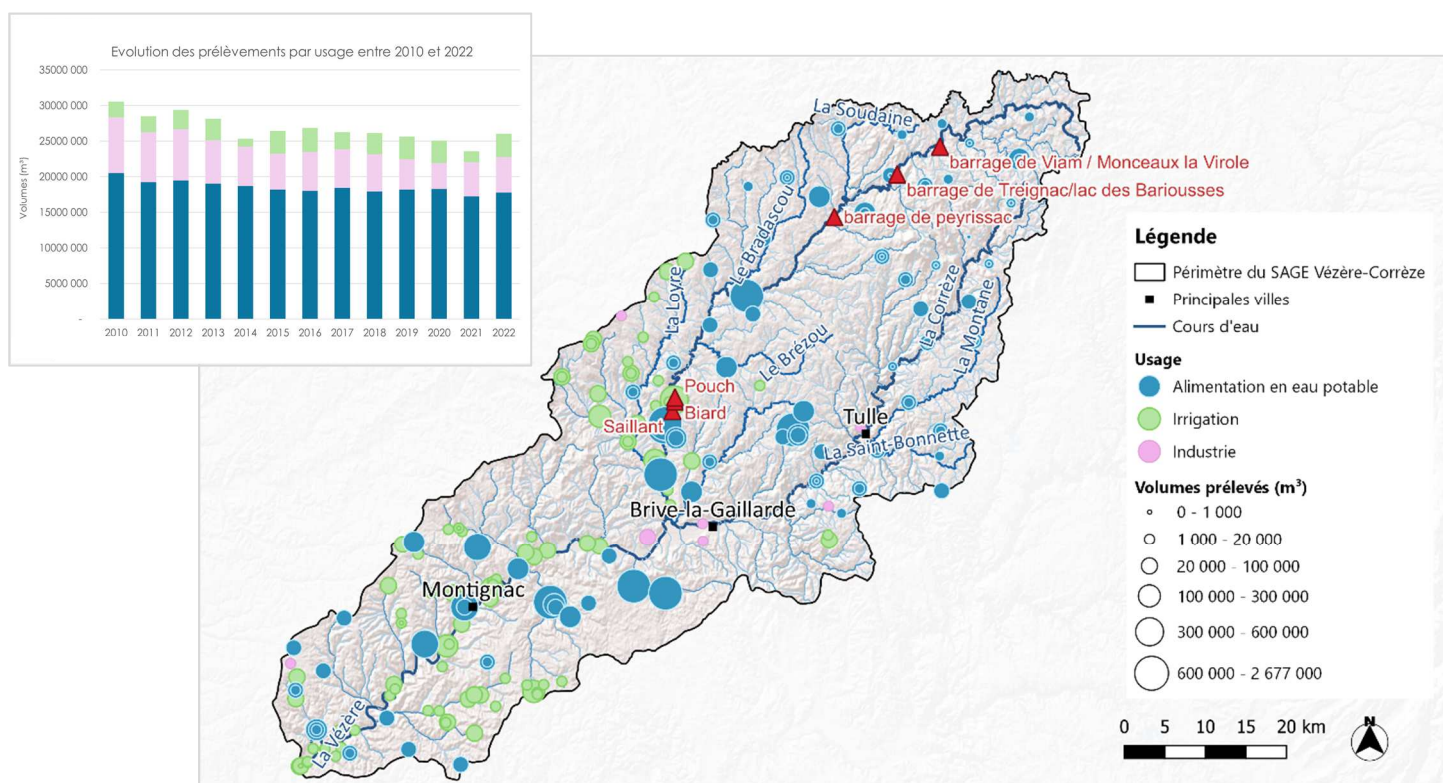
Pourquoi ?

Cette seconde orientation vise à engager davantage d'efforts de sobriété pour l'ensemble des usages de l'eau sur le bassin versant Vézère Corrèze.

Ces actions de sobriété intégrées au mix de solutions pour la gestion quantitative sont dites « sans regret », et permettront selon les secteurs et les usages de réduire les prélèvements d'eau potable ou d'améliorer l'efficacité de l'eau (en irrigation, il s'agit d'optimiser la dose à l'hectare en lien avec l'augmentation des besoins en eau). Aussi, la baisse des pressions sur la ressource en eau dans les secteurs sensibles passe par un effort de sobriété des différents usages, qui permettra de dégager des volumes nécessaires au bon fonctionnement des milieux aquatiques et donc d'améliorer leur résilience, en particulier sur les secteurs sensibles des têtes de bassins versants.

Pour rappel sur le périmètre du SAGE, les volumes prélevés proviennent en majorité de prises d'eau directes en rivières (61 % du volume prélevé total en 2022) : la Vézère principalement mais également la Corrèze ainsi que de plus petits affluents.

Des puits et forages captent également les formations du socle (il s'agit le plus souvent de captages de source – 13 % des volumes prélevés) ainsi que les aquifères sédimentaires (karst et nappes captives – 23 % des volumes prélevés) ; et très marginalement les alluvions de la Vézère.



Les prélèvements totaux s'élèvent à plus de 26 Mm³ en 2022. Il s'agit en majorité de prélèvements pour l'alimentation en eau potable (17,8 Mm³ - 68%), suivis de prélèvements industriels (4,9 Mm³ - 19%) et de prélèvements destinés à l'irrigation (3,3 Mm³ - 13%). Les prélèvements totaux suivent une tendance à la baisse.



La carte des **prélèvements d'eau potable** montre une répartition sur l'ensemble du bassin versant des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, avec un grand nombre de points de captage, en particulier sur l'amont, répondant à des habitats dispersés et des captages de faible production.



Les **prélèvements industriels** sont concentrés autour de Brive-la-Gaillarde et les principaux volumes sont prélevés par les papeteries Condat.



Les **prélèvements d'irrigation** sont concentrés sur l'aval de la Vézère, sur les Beunes ainsi que sur le bassin arboricole de la Loyre et ses affluents (pommiers, au moins 70% des surfaces sont irriguées), et ont lieu en période printanière et estivale.

Comment ?



Les acteurs du bassin ont souligné la nécessité d'encourager tous les usagers de l'eau à accroître leurs efforts en matière de sobriété, en réduisant et/ ou en optimisant leurs prélèvements et consommations d'eau.

Cet axe de la stratégie s'adresse à l'ensemble des usages de l'eau via un plan d'action d'économie d'eau. Des trajectoires de sobriété pourront éventuellement être fixées en phase d'écriture du SAGE.

La CLE souligne l'impératif d'exemplarité de la puissance publique et invite les collectivités territoriales et structures publiques à déployer des actions de sobriété et communiquer dessus auprès du grand public.

Le SAGE détaillera diverses actions de sensibilisation et d'accompagnement des différents publics, actions portées par la structure porteuse du SAGE et ses partenaires :

Abonnés au réseau d'eau potable = campagnes de sensibilisation sur l'origine de l'eau et les problématiques rencontrées en étiage ; distribution de kits hydro économes ; sensibilisation des professionnels (diagnostic des consommations et plan de réduction) ; communication sur les mesures de restriction en période de sécheresse ; récupération des eaux pluviales ; ...

Gestionnaires eau potable = lutte contre les fuites ; réflexions sur la tarification de l'eau ; réutilisation de l'eau ; télérelève ; étude fine des consommations des différents usages de l'eau potable ; ...

Industries = accompagnement à la mise en place de diagnostic de sobriété hydrique.

Irrigation = optimisation de l'irrigation (goutte à goutte, outils d'aide à la décision afin d'apporter la « juste dose ») ; amélioration de la qualité des sols pour mieux retenir l'eau ; sélection variétale ; choix des cultures ; couverture des sols ; amélioration de la connaissance et du suivi des réseaux d'irrigation (possible partage d'expérience des gestionnaires AEP)

Collectivités = diagnostic des consommations associées à un plan de réduction ; réduction de l'arrosage ; communication sur les avancées.

Les points à travailler en phase d'écriture du SAGE

La réforme récente de l'outil SAGE inscrit une obligation de fixer des trajectoires de sobriété. **La question de la quantification ou non de ces trajectoires (en pourcentage ou en volume) a fait l'objet de débats en CLE et il a été établi qu'il n'était pas nécessaire de retravailler ces trajectoires à l'échelle du SAGE Vézère Corrèze.**

Plusieurs points sont à évoquer :

- La commission territoriale de la Dordogne travaille sur des objectifs de sobriété et a défini plusieurs axes de travail et actions sur le territoire du SAGE Vézère Corrèze, qui seront repris en phase d'écriture ;
- Les prélèvements d'irrigation sont encadrés par l'autorisation unique de prélèvements de l'OUGC, qui répartit un volume global autorisé pour 15 ans. Les efforts d'économie d'eau (matériel, choix de cultures, ...) visent donc plus une amélioration de l'efficacité de l'irrigation qu'une réduction globale à l'échelle du bassin.
- Une réflexion sur l'utilisation de l'eau agricole peut aussi être menée à l'échelle locale (priorisation des productions maraîchères et fruitières, circuits courts, autonomie alimentaire nationale *versus* exportations, ...).
- **Les bassins prioritaires en termes de sobriété (ou de substitution des prélèvements) pourront être définis en phase d'écriture du SAGE** en fonction des référentiels et critères de priorisation des milieux : têtes de bassin versant, enjeux patrimoniaux,

Quel lien avec le reste de la stratégie ?

Les mesures d'économie d'eau s'intègrent pleinement dans le mix de solution permettant le rétablissement ou la préservation de l'équilibre quantitatif.

Seules, elles ne suffiraient cependant pas à résoudre l'équation du déséquilibre quantitatif projeté en climat futur. En effet, la pression de prélèvement est faible à modérée sur une partie du bassin versant ou l'hydrologie est par ailleurs naturellement contrainte par les évolutions climatiques récentes.

Sur ces secteurs, le déploiement d'actions fondées sur la nature est impératif, et décliné aux orientations 3 et 4 de la stratégie. La sécurisation des usages impactés par les évolutions climatiques nécessitera également, au côté de mesures d'adaptation, de proposer des solutions de mobilisation de ressources supplémentaires, à la condition que cela n'impacte pas les milieux à l'étiage (stockage hivernal, soutien des débits par les barrages, ...).



Eléments complémentaires

Le Plan Eau a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés. Lancé en mars 2023, **le Plan Eau est un ensemble d'actions concrètes (53) pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau**. Ces mesures s'organisent autour de 3 enjeux majeurs :

- Sobriété des usages (compter la ressource, planifier son usage et l'économiser) ;
- Optimiser la disponibilité (réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles et améliorer le stockage) ;
- Préserver la qualité (prévenir les pollutions diffuses, préserver et restaurer le grand cycle de l'eau).

Le Plan Eau demande notamment à l'ensemble des acteurs d'économiser la ressource en eau, avec un objectif de -10% d'eau prélevée d'ici 2030.



Orientation 3 : Ralentir les écoulements et les ruissellements intenses

Pourquoi ?

Le ralentissement des écoulements est un levier d'action important permettant de réduire la vulnérabilité du bassin versant concernant plusieurs risques naturels : les crues, la sécheresse et l'érosion des sols.

L'ensemble des actions déclinées au sein de cette orientation visent à réguler le cycle hydrologique, en atténuant les phénomènes d'étiage et de forts ruissellements.

Il s'agit à la fois de favoriser l'infiltration et le stockage naturel de l'eau de pluie dans les sols ; et de ralentir les écoulements en préservant et déployant des éléments paysagers (haies) ou dispositifs d'hydraulique douce en travers des pentes.

Cet enjeu est d'autant plus prégnant sur le périmètre Vézère-Corrèze que le changement climatique va modifier la répartition des précipitations (hausse des précipitations hivernales, intensification des pluies) et la hausse des températures va aggraver le déficit hydrique, entraînant une hausse des sécheresses des sols. Cela induit un risque plus important de forts ruissellements et donc d'inondation, quelle que soit la période de l'année ; tandis qu'en été, les besoins de rétention d'eau dans les sols seront plus importants.



Les éléments paysagers (ex. haies, bandes boisées, zones humides, ...) jouent un rôle majeur dans le processus d'infiltration de l'eau dans les sols et les nappes, tout en ralentissant le ruissellement.

En réintroduisant ces structures naturelles, on améliore significativement la capacité des sols à absorber et à retenir l'eau ; les racines facilitent la pénétration profonde de l'eau dans le sol. De plus, ces éléments paysagers réduisent la vitesse du ruissellement, diminuant ainsi l'érosion des sols et la perte de nutriments. La restauration paysagère offre également des bénéfices écologiques et économiques (habitats pour la faune et la flore locales, séquestration du carbone, etc.). La restauration des éléments paysagers est donc une "solution multifonctionnelle" qui renforce la gestion durable des ressources en eau, protège et enrichit les écosystèmes, et préserve leurs fonctionnalités et les services qu'ils rendent.



La restauration des services rendus par les sols et de leurs fonctionnalités est essentielle pour garantir la résilience des écosystèmes face aux défis climatiques.

Les sols jouent un rôle fondamental dans la régulation du cycle de l'eau, en particulier à travers le processus d'infiltration de l'eau dans les sols et les nappes phréatiques. Les sols en bonne santé, riches en matière organique et structurés correctement, possèdent une capacité accrue à absorber et à retenir l'eau. Cela réduit le ruissellement de surface, limite les inondations et atténue les effets des périodes de sécheresse.



Le risque inondation

Le bassin est impacté par les inondations par débordement de cours d'eau, les cours de la Corrèze et de la Vézère en particulier sont sujets à des montées d'eau rapides et importantes (plus de 800 m³/s atteints lors de la crue historique de 1960 à Brive). Les inondations sont observées à la suite d'épisodes pluvieux de longue durée ou d'épisode de forte intensité, et concernent la totalité du bassin versant. Compte tenu des résultats des projections climatiques, il faut s'attendre à une augmentation du risque en particulier en lien avec l'intensification des épisodes pluvieux.

Si des documents de gestion des risques traitent spécifiquement de cet enjeu sur le périmètre du SAGE (SLGRI, PPRI, PAPI, ...), il faut noter que les actions de ralentissement des écoulements déclinées au sein de cette orientation participent grandement à la réduction de l'aléa, au travers une réduction des ruissellements intenses à l'origine des crues d'envergure, et ce dès l'amont des bassins versant.

Comment ?



La CLE estime que les actions de ralentissement des écoulements et de stockage naturel de l'eau dans les sols et les zones humides (orientation 4) constituent un axe prioritaire de la stratégie Vézère-Corrèze.

La stratégie du SAGE repose sur divers leviers permettant de limiter les écoulements, en fonction des types d'occupation du sol.

Sur l'ensemble du bassin versant, la stratégie du SAGE recommande la préservation et la plantation de linéaires paysagers tels que les haies. Cet objectif doit être intégrés dans les documents d'urbanisme qui peuvent inclure des inventaires de ces linéaires. La plantation de haies peut être accompagnée financièrement. L'entretien des haies doit également être compensé, par exemple par le biais des paiements pour services environnementaux lorsqu'elles entraînent une perte de rendement agricole mais participent à l'amélioration du cycle hydrologique.

→ En zone de tête de bassin versant : préservation des zones humides et des prairies

Sur les têtes de bassin versant en zone de socle, la préservation des tourbières fonctionnelles et des zones humides rendant des services hydrologiques est essentielle. La préservation et la poursuite de l'entretien des prairies humides est également importante (Voir orientation 4).

Aussi, dès l'amont des bassins versant quand la topographie le permet, des zones d'expansions de crues sont à délimiter et à entretenir.



La CLE fixe en outre un objectif de préservation des surfaces en prairie, afin de préserver leur rôle prépondérant sur la limitation des ruissellements intenses en têtes de bassin versants.

→ **En zone de pente : hydraulique douce et pratiques agricoles**

Sur les zones de pente, afin de prévenir les ruissellement intenses et érosifs, il peut être intéressant de dimensionner, en complément des plantations de haies, **la mise en place de dispositifs d'hydraulique douce comme les fascines (voir illustrations ci-dessous)**. Ces installations sont très efficaces sur les parcelles en pente et notamment sur les sols à nu, et sont moins impactantes que les haies sur les rendements agricoles. Elles sont recommandées sur des secteurs de cultures en cas d'agrandissement/ regroupement parcellaires ainsi que sur les parcelles forestières ayant fait l'objet d'une coupe.



Figure 3 exemple de dispositif d'hydraulique douce - fascines

En zones de cultures, les couverts hivernaux sont également à déployer largement sur l'ensemble des parcelles agricoles (au-delà de la réduction de l'érosion, ils ont des impacts agronomiques intéressants et piègent les nitrates). Les pratiques d'agriculture de conservation des sols méritent également à être développées car elles permettent d'améliorer leur perméabilité (pas de labour profond, enfouissement des pailles pour améliorer la teneur en matière organique, ...).

→ **En zone karstique : cartographie des points d'infiltration**

Les secteurs d'infiltration préférentielle des karsts (dolines, gouffres, ...) doivent être identifiés, en lien également avec les risques de pollution. Ces cartographies pourront être reprises dans les documents d'urbanisme afin d'éviter une imperméabilisation de ces zones de recharge directe des aquifères karstiques. Les connaissances des associations de spéléologie peuvent être mobilisées.

→ **Sur les parcelles forestières : pratiques sylvicoles**

Les bonnes pratiques de gestion sylvicole déclinées dans l'orientation 8 de la stratégie contribuent à limiter les risques de transferts érosifs et de fort ruissellement : mise en place de bandes tampons autour des cours d'eau, plantation de ripisylve, éviter le dessouchage, ...

Les forêts mixtes situées dans les zones de forte pente, par exemple dans les gorges de la Vézère amont sont également à préserver.

→ En zones artificialisées : gestion des eaux pluviales

En zones urbanisées, la limitation du ruissellement passe par le déploiement de solutions d'infiltration sur site, ou infiltration à la parcelle. Il s'agit de limiter la part des eaux pluviales qui partent vers la voirie ou vers le réseau de collecte des eaux usées ou pluviales. Le SAGE pourra réglementer ce point pour les nouveaux projets en imposant une part minimale d'infiltration.

L'option de récupération d'eau de pluie à petite échelle peut également être mobilisée pour des usages domestiques, ... Des petits bassins d'orage en sortie de bourg peuvent également être mis en place afin de stocker des eaux de ruissellement urbain, avec des ouvrages tampons pour la ré infiltration ou le soutien des débits.

A l'échelle des projets d'aménagement, l'infiltration à la source peut être déployée au travers de nombreuses solutions et la désimperméabilisation des sols est à encourager dans le cadre de projets de réfection, les cours d'écoles, ou pour de nouveaux parkings. Quant aux nouveaux projets, ils doivent impérativement trouver des solutions alternatives à l'imperméabilisation des sols (chaussées, parkings, ...) : une acculturation des services techniques est indispensable pour déployer des techniques alternatives.

Les points à éclaircir en phase d'écriture du SAGE

Ces actions devront être dimensionnées avec un maître d'ouvrage ou du moins un chef de file pour chaque groupe d'actions. La structure porteuse du SAGE peut être fléchée pour la coordination et le suivi de l'ensemble des actions, tandis que la mise en œuvre opérationnelle peut être partagée entre plusieurs partenaires (chambres d'agriculture, Agrobio, CEN, ONF, CNPF, PNR, EPCI, ...)

La production de référentiels sera nécessaire durant l'écriture, en vue d'une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme et d'une priorisation des interventions et financements :

- Les secteurs de forte pente peuvent être facilement cartographiés dans le SAGE et annexés ;
- Les secteurs à fort ruissellement sont déjà cartographiés et peuvent être annexés au SAGE ;
- Les zones d'infiltration des karsts sont connues pour certaines, mais nous ne disposons pas de cartographie intégratrice. Une cartographie est possible en phase d'écriture si les connaissances locales existantes (BRGM, gestionnaires AEP, spéléologues, ...) sont mutualisées ;
- Les zones de coupe rase (passées et en projet) méritent à être identifiées, sans qu'elles soient annexées au SAGE mais pour pouvoir proposer rapidement des actions de mise en place de dispositifs d'hydraulique douce (levier d'un tableau de bord interactif du SAGE ?).

Quel lien avec le reste de la stratégie ?

Le ralentissement des écoulements permet de répondre à l'enjeu global de préservation de l'équilibre quantitatif, et participe à l'amélioration des fonctionnalités des milieux.

Aussi, la mise en place d'éléments paysagers et de bandes tampons permet de diminuer les transferts de matières polluantes vers les eaux de surface, **en particulier le phosphore, dont les teneurs peuvent impacter les milieux aquatiques de tête de bassin et causer des problèmes d'eutrophisation des eaux** ; et la gestion des eaux pluviales à la source permet de limiter les rejets par les déversoirs d'orage qui dégradent la qualité des cours d'eau.

Orientation 4 : Restaurer et préserver les zones humides et tourbières

Pourquoi ?

Les zones humides ont un grand nombre de fonctions écologiques et fournissent des services écosystémiques et socio-culturels en contribuant au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la régulation des régimes hydrologiques ou encore à la régulation du climat local et global (autoépuration des eaux, soutien hydrologique et d'étiage, recharge souterraine, réservoirs de biodiversité, puits de carbone, écrêtage des crues).

Sur le bassin de la Vézère, les zones humides tiennent une place très importante dans l'hydrosystème, puisqu'elles constituent, avec de petits chevelus de cours d'eau, les têtes de bassin versant d'une large superficie du périmètre, partout sur la zone de socle, mais aussi sur certains bassins calcaires en aval comme celui des Beunes. **Les zones à dominante humide (attention, il s'agit d'enveloppes de zones humides et non pas de zones humides avérées) représentent 17% du territoire soit 652 km², dont au moins 57 km²**



Figure 4 illustration de zones humides du périmètre - PNR Millevaches et vallée des Beunes

de tourbières (pas toutes fonctionnelles...).

Les zones humides ont de nombreuses fonctions intéressant le cycle de l'eau :

- Fonctions hydrologiques, en stockant l'eau dans le sol ce qui peut participer au soutien de débits d'étiage ou à la recharge de petites nappes et limite les crues et inondations ;
- Fonctions biogéochimiques, en filtrant et séquestrant les polluants et en stockant le carbone (en particulier les tourbières, très efficaces) ;
- Fonctions biologiques, en étant le support d'habitats naturels de très nombreuses espèces (faune, flore).

Par ces différentes fonctions écologiques, les zones humides participent à préserver (tant en quantité qu'en qualité) les ressources en eau mobilisées pour l'alimentation en eau potable et pour la production hydro-électrique. Les zones humides remarquables sont également des lieux de promenade et de tourisme, et remplissent donc un rôle paysager et culturel important.

Comment ?

La restauration et la préservation des zones humides et de leurs fonctions, en particulier celles améliorant le cycle de l'eau, passe par plusieurs types d'actions à mener conjointement et **à adapter en fonction des différents types de zones humides, des contextes géologiques, des enjeux patrimoniaux et des usages associés.**



La CLE fixe un objectif global de préservation et d'amélioration des fonctions hydrologiques des zones humides des têtes de bassin versant des affluents de la Vézère ; en particulier les tourbières situées aux sources de la Vézère et de la Corrèze.

→ L'intégration de la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme

L'objectif du SAGE visant la préservation des zones humides devra être intégré dans les documents d'aménagement du territoire, au travers plusieurs leviers :

- L'amélioration de la connaissance de terrain des zones humides (par exemple, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il est recommandé de conduire des inventaires de terrain sur les secteurs à dominante humide ou les secteurs classés « à urbaniser ») ;
- L'intégration de la préservation des zones humides dans les stratégies d'aménagement, en particulier au travers du zonage des plans locaux d'urbanisme ;
- La préservation des bassins versant des zones humides stratégiques du SAGE.

→ Une nécessaire catégorisation des zones humides.

La stratégie du SAGE s'appuie sur une distinction des différents types de zones humides, avec des actions et des niveaux de préservation différents, qui pourraient être (points à déterminer précisément en écriture) :

- **Les tourbières** : enjeu très fort (hydrologie, climat, ...), à protéger et restaurer ;
- **Les zones humides de tête de bassin versant** – hors usage agricole - connectées aux cours d'eau : enjeu hydrologique fort, à préserver ou restaurer ;
- **Les zones humides déconnectées** (mares) : enjeu biodiversité, à préserver
- **Les prairies humides** : nombreuses, risque de fermeture des milieux, doivent être pâturées pour être fonctionnelles. Nécessité de ne pas mettre sous cloche ces ZH compatibles avec une activité agricole.

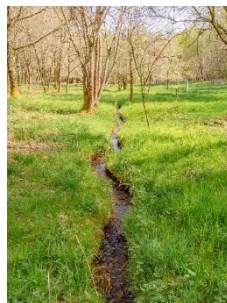


Figure 5 Illustration de prairies humides, tourbières, zones humides alluviales

En fonction des types de zones humides ainsi que de priorisations géographiques, les actions préconisées par le SAGE vont varier, ainsi que les niveaux de préservation associés.

→ La protection des zones humides dans le règlement du SAGE

Il est proposé d'intégrer dans le SAGE un article de règlement visant la protection ou la sanctuarisation de certaines zones humides présentant des enjeux importants.

Pour ce faire, il est proposé de baser l'écriture d'une règle sur les zones humides sur les différentes typologies évoquées plus haut, à définir précisément. Une cartographie illustrative pourra être prévue dans le SAGE si les connaissances actuelles le permettent – il ne s'agira cependant pas d'une carte opposable, ni d'une carte d'inventaires terrain de zones humides.



Afin de limiter les répercussions sur l'activité agricole, les prairies humides à usage agricole ne seraient pas concernées par la règle, les acteurs locaux préférant privilégier une approche incitative pour favoriser le déploiement des bonnes pratiques de gestion de ces prairies (limitation du chargement, fauche, ...) et éviter les retournements de prairies ; il pourra s'agir du déploiement de dispositifs de paiements pour services environnementaux (voir orientation 8).

→ Les actions à engager

La stratégie du SAGE relève plusieurs actions à déployer sur le bassin et à programmer sur les prochaines années :

- **L'identification des fonctionnalités des différents types de zones humides**, y compris la quantification des gains écologiques sur certaines zones humides témoins (ex : impact sur l'hydrologie) ;
- **Le classement des zones humides selon les différentes typologies au travers une cartographie conduite en concertation et à partir d'inventaires terrains. Cette cartographie pourra être évolutive** (par exemple au travers une carte en ligne regroupant les résultats d'inventaires validés collégialement, comme celle gérée par le forum des marais atlantiques) ;
- **Le déploiement de plans de gestion des zones humides**, portés par les opérateurs GEMAPI, par le conservatoire d'espace naturel (CEN), par le PNR des Millevaches, etc...
- **La programmation de travaux de restauration** des fonctionnalités de certaines zones humides, en particulier les tourbières.
- **Le déploiement d'actions de sensibilisation et de communication spécifiques sur le volet des zones humides, afin de partager et vulgariser les enjeux liés à leur préservation.**

Les points à éclaircir en phase d'écriture du SAGE

1. **L'identification de l'ensemble des données et inventaires disponibles** sur les zones humides à l'échelle du SAGE est à conduire en parallèle de l'écriture pour mieux cibler les besoins et pour guider la définition de référentiels. La synthèse de ces divers inventaires permettra d'améliorer les connaissances sur le bassin mais n'aura pas valeur de référentiel de zones humides faute d'identification terrain respectant les prescriptions du code de l'environnement ;
2. **La définition d'une typologie de zones humides**, qui soit commune à l'ensemble du périmètre du SAGE, constituera un des chantiers de l'écriture. Cette typologie pourra se baser sur les enseignements des études

de pré localisation des zones humides et sur les retours d'expérience des acteurs locaux (SMBVVD ; CEN ; PNR ; profession agricole ; ...). Il est important qu'elle soit partagée et validée par l'ensemble de la CLE, **en échangeant dans un même temps sur les niveaux de protection associés aux différentes catégories, notamment dans le cadre d'une éventuelle règle.**

3. **La conduite d'inventaires terrains des zones humides a été identifiée par la CLE comme constituant un chantier prioritaire sur le bassin.** Il faudra, en phase d'écriture, définir quelles seront les maitrises d'ouvrage de ces inventaires et le calendrier de travail des prochaines années.
4. La conduite d'une **étude sur l'évaluation des fonctionnalités** des zones humides et plus particulièrement des tourbières a été évoquée, elle pourrait être portée par le PNR des Millevaches et suivie par la CLE.

Quel lien avec le reste de la stratégie ?

La préservation des fonctionnalités des zones humide et leur éventuelle restauration constitue une orientation phare de la stratégie du SAGE Vézère Corrèze, car permettant de répondre à la fois aux objectifs d'équilibre quantitatif et de réduction des risques naturels (inondation, sécheresse) et aux objectifs de préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Cette orientation, centrale sur l'amont du périmètre en zone de socle, n'est pas absente de l'aval du SAGE avec des zones humides présentes sur les têtes de bassin versant des affluents de la Vézère (on pense en premier lieu au site Natura 2000 des Beunes, mais de nombreuses autres zones humides sont recensées par le SMBVVD).



Éléments complémentaires

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Tourbières, prairies inondées, marais, prés salés, forêts alluviales ou encore mangroves, il existe de nombreuses zones humides différentes et chacune abrite d'innombrables espèces de plantes et d'animaux.

La caractérisation d'une zone humide s'effectue selon des relevés pédologiques ou de végétation. En effet une zone est considérée comme humide (art L214-7-1 du code de l'environnement) si elle présente un critère relatif à l'hydromorphologie des sols ou un critère relatif aux plantes hygrophiles (critères précisés par arrêté ministériel).

Peut-on classer les différentes zones humides ?

Certains SAGE font le choix de distinguer les zones humides selon leurs caractéristiques et/ ou leurs fonctionnalités. Par exemple, les SAGES du bassin Artois Picardie distinguent les zones humides remarquables (à sanctuariser), les zones humides à restaurer (panel d'actions) et les zones humides agricoles fonctionnelles (encadrement des pratiques et indemnisation des services rendus).

Orientation 5 : Substituer et mobiliser la ressource en eau pour sécuriser les usages

Pourquoi ?

Le volet quantitatif de la stratégie du SAGE repose sur un mix de solution, composé d'actions de sobriété et d'actions fondées sur la nature mais également des actions de mobilisation à faible impact de la ressource. Ce pan de la stratégie est important pour assurer la sécurisation de certains usages jugés prioritaires sur le bassin versant, en particulier compte tenu des impacts du changement climatique, induisant une baisse de la disponibilité de la ressource et une hausse des besoins en eau des plantes.

Alimentation en eau potable (AEP) > Les membres des commissions thématiques ont souligné que des réflexions portant sur les ressources mobilisables, la protection des captages et l'interconnexion des réseaux sont indispensables. Ces réflexions doivent être menées à une échelle adaptée, qui permet l'exercice des solidarités et la planification de la gestion de l'alimentation en eau potable.

Abreuvement du bétail > L'élevage est largement dépendant de la ressource en eau superficielle sur le bassin et les besoins pourraient représenter environ 4,5 Mm³/an. Un enjeu important de sécurisation a ainsi été identifié, en lien avec la baisse de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau en période de sécheresse, mais également afin de limiter l'impact du piétinement du bétail sur les milieux.

Irrigation > Les besoins en eau sont couverts actuellement par les volumes délimités dans l'autorisation unique de prélèvement (AUP), et anticipés dans le projet d'AUP en cours de renouvellement. Cette situation pourrait être amenée à évoluer avec les impacts du changement climatique. La chambre d'agriculture observe en effet une remontée du « front d'irrigation » vers le plateau en lien avec l'évolution des conditions climatiques et la multiplication des accidents de récolte. Au côté de l'évolution des pratiques fourragères (récolte précoce, ...), la question de l'irrigation de cultures fourragères se posera également dans les prochaines décennies. Il existe encore une marge de manœuvre sur les volumes prélevables/ autorisés, mais à plus long terme, la chambre d'agriculture soutient la solution du stockage déconnecté (plans d'eau en dérivation ou retenues collinaires) afin de limiter les impacts des pompages directs en cours d'eau.

Hydroélectricité > des discussions sont en cours en 2025 pour dimensionner le modèle de soutien des débits permis par la chaîne de barrage hydroélectrique de la haute Vézère. La mise en place d'un débit garanti en sortie de l'ouvrage de Peyrissac (c'est-à-dire un débit sortant qui ne varie pas selon le débit entrant) est en cours de discussion entre EDF et les services de l'Etat. La valeur de débit garanti n'est pas arrêtée.

A horizon plus lointain, le rôle des barrages dans un contexte de changement climatique est questionné par les acteurs locaux. Des échanges plus poussés sur l'adaptation de la gestion des barrages seront à engager au sein de la CLE pour répondre aux nouveaux enjeux, sans oublier l'objectif principal des barrages qu'est la production électrique, les réservoirs jouant un rôle structurant dans la production électrique française en régulant à court termes les fluctuations des demandes énergétiques. Un projet de création de stockage supplémentaire pour améliorer la résilience du bassin Vézère a néanmoins émergé du projet départemental de la gestion de l'eau de la Corrèze, et va faire l'objet d'une étude de faisabilité courant 2026. Ce stockage - déconnecté du cours d'eau - permettrait d'augmenter les volumes alloués au soutien d'étiage. La faisabilité technique et financière doit être étudiée.

Comment ?



La CLE souhaite que la pression de prélèvement sur les cours d'eau en période estivale soit limitée au maximum sur les affluents de la Vézère, et plus particulièrement sur les têtes des bassins versant dont les milieux sont particulièrement vulnérables et subissent les impacts cumulés de nombreuses petites pressions.

La stratégie du SAGE identifie ainsi plusieurs actions visant la sécurisation d'usages jugés prioritaires face aux impacts du changement climatique, tout en diminuant la pression de prélèvement directe sur les rivières.



La CLE souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas ici de soutenir une augmentation exponentielle des prélèvements d'eau sur le bassin versant, mais bien de soutenir le maintien du développement et de l'attractivité économique et sociale des territoires du bassin par une gestion durable et partagée de la ressource en eau

Les pistes suivantes ont été évoquées en CLE et commissions thématiques du SAGE :

- **Mobiliser les plans d'eau sans usages** au profit de l'irrigation agricole dans les zones concernées (en particulier dans le bassin de la Loyre, et plus globalement sur la moitié amont du périmètre). Cela suppose l'inventaire des plans d'eau « sans usages anthropiques » (notion à définir), une mise aux normes préalable de ces plans d'eau (déconnexion du réseau hydrographique ou débit réservé, en lien avec le programme de déconnexion en cours de réflexion entre l'OUGC, la DDT19 et l'AE) mais aussi la proximité d'activités agricoles en demande.
- **Mobiliser les captages d'eau potable abandonnés et non dotés de périmètres de protection** au profit de l'irrigation agricole ou de l'abreuvement du bétail. Ces captages fermés pour des raisons sanitaires peuvent être mobilisés pour d'autres usages, à condition de garantir la poursuite de leur protection (périmètres, ...).
- **Mobiliser ponctuellement la ressource karstique**, pour sécuriser l'alimentation en eau potable de certains secteurs du bassin, en aval. Cette mobilisation peut être pertinente dans des secteurs où les réservoirs karstiques sont déconnectés entre eux et ne constituent pas des sources d'alimentation d'un cours d'eau. Les connaissances de ces aquifères s'améliorent au travers des études en cours.
- **Créer des retenues de stockage déconnectées**, pour sécuriser les activités économiques (industrie, agriculture.... Il s'agit de privilégier des ouvrages se remplissant par ruissellement hivernal (retenues collinaires), adaptés à la topographie et au contexte géologique de l'amont du bassin versant, et n'impactant pas l'hydrologie estivale. Concernant la sécurisation de l'activité



agricole à horizon 2040 les volumes nécessaires sont d'ores et déjà fléchés dans l'autorisation unique de prélèvement agricole en cours d'instruction, qui flèche la mobilisation de plans d'eau déconnectés et la création de retenues déconnectées.

- **Etudier l'augmentation des volumes stockés pour le soutien des débits de l'axe Vézère.** La présence de la chaîne de barrages en amont de la Vézère est identifiée comme une opportunité pour la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage par les acteurs du bassin, en particulier dans un contexte de changement climatique. Un projet de stockage déconnecté va être étudié en 2026, pouvant permettre l'augmentation du soutien hydrologique en étiage, de la Vézère ou de tête de bassin versant. La CLE souhaite être informée et associée à cette étude.
- **Substituer les prélèvements directs en cours d'eau (ou sur source) sur les zones de tête de bassin versant,** en reportant ces prélèvements dans la Vézère (en lien / sous condition de projets visant une augmentation du soutien d'étiage de la Vézère – point précédent) ou en mobilisant des retenues de stockage déconnectées du réseau hydrographique. Cette stratégie vise en outre une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau potable dans des secteurs où les sources deviennent moins productives.
- **Sécuriser l'abreuvement du bétail.** En aval, des travaux de mise en défens des cours d'eau sont déployés. En amont, la profession agricole vise une meilleure autonomie en eau des exploitations au travers la déconnexion tant du réseau AEP que des cours d'eau (en lien avec les enjeux sanitaires). Les créations de puits et de petits stockages d'eau pluviale sont ainsi privilégiées.



Les points à éclaircir en phase d'écriture du SAGE

Plusieurs études et initiatives en cours permettront de structurer et opérationnaliser cette orientation :

- L'autorisation unique de prélèvements agricole qui va cadrer le volume nécessaire pour la sécurisation de l'activité, au travers la mobilisation de volumes stockés en période hivernale ;
- L'étude BRGM en cours de finalisation sur l'amélioration des connaissances de la ressource karstique ;
- L'étude qui va être lancée sur le projet de stockage déconnecté au niveau de la chaîne de barrage de la Haute Vézère, visant une augmentation des volumes dédiés au soutien des débits d'étiage ;
- L'étude quantitative décrite en orientation 1 de la présente stratégie.

Quel lien avec le reste de la stratégie ?

Cette orientation s'inscrit dans le mix de solutions pour la gestion quantitative du bassin versant. Ces actions de substitution de ressources et de mobilisation de la ressource hivernale sont à mener conjointement aux efforts de sobriété et aux solutions fondées sur la nature.



Éléments complémentaires

Qu'est-ce qu'une retenue déconnectée ? Ce sont des ouvrages de stockage de l'eau déconnectés du milieu naturel aquatique en période de basses eaux et alimentés en eau exclusivement en période hivernale. L'alimentation peut provenir d'un pompage en rivière ou en interceptant les écoulements en période hivernale.



Figure 6 Schéma issu d'une vidéo de l'AEAG

Qu'est-ce qu'une retenue collinaire ? Les retenues collinaires sont des petits plans d'eau à usage individuel ou collectif où le remplissage est assuré par captation d'une partie des eaux de ruissellement. Elles sont donc implantées dans des dépressions naturelles ou talwegs (plus ou moins aménagés). Ces retenues se remplissent avec la succession d'événements pluvieux, le plus souvent en période hivernale, et peuvent être déconnectées en période estivale pour ne pas impacter l'hydrologie.

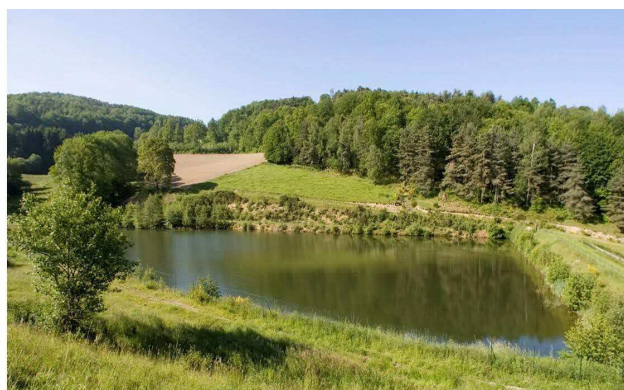


Figure 7 exemple de retenue collinaire - région du Forez et schéma issu d'une vidéo de l'AEAG

Stockage hivernal : Cela fait référence au mode d'alimentation des retenues déconnectées, qui sont remplies en période hivernale par ruissellement ou pompage en cours d'eau. L'eau est donc stockée en période hivernale ou elle est plus abondante, puis utilisée en période printanière et estivale quand il s'agit d'irrigation.

Substitution de prélèvements : il s'agit de remplacer un prélèvement que l'on juge impactant sur la ressource par un autre prélèvement. Souvent, il s'agit de remplacer un prélèvement agricole direct en cours d'eau, qui impacte l'hydrologie d'étiage ; par un prélèvement dans une retenue d'eau qui se remplit en période hivernale. Il peut aussi d'agir de remplacer des prélèvements dans des rivières ou des sources impactés par la sévérité des étiages par des prélèvements dans des ressources moins vulnérables selon les contextes locaux : des nappes, un cours d'eau réalimenté, un fleuve, ...

Orientation 6 : Sécuriser la qualité et la distribution de l'eau potable

Pourquoi ?

Le SAGE Vézère Corrèze est caractérisé par une importante vulnérabilité de l'alimentation en eau potable, et ce pour plusieurs raisons.

Sur le volet qualitatif, les principales ressources mobilisées sur le bassin que sont les cours d'eau et les résurgences karstiques sont naturellement vulnérables aux pollutions accidentelles, et en cas de pollution, il y a peu de solutions alternatives sur certains secteurs.

Sur le volet quantitatif, plusieurs sources en amont du territoire ont présenté des risques d'assèchement ces dernières années, et la fréquence de ces événements est amenée à se multiplier avec les effets du changement climatique. La diminution des débits d'étiage projetée à horizon 2050 fait craindre une défaillance de plus en plus fréquente du respect des débits objectifs d'étiage sur l'axe Vézère > ce volet est traité au sein de l'orientation 5 de la stratégie.



Plus en détail, l'alimentation en eau potable mobilise des ressources variées, en fonction du contexte géographique et géologique :

- **Les prises d'eau sur le cours de la Vézère** (prise d'eau des Carderies ; de Pigeon blanc ; d'Agudour) et sur certains affluents (barrage de la Couze, ...), constituent 50% des volumes prélevés en eau potable.
- **Le captage de sources** dans tout le secteur de socle en amont du périmètre est non négligeable, et représente en volume 20% environ de l'alimentation en eau potable. Ces prélèvements sont en baisse et sont remplacés par des prélèvements en cours d'eau (ex: prise d'eau des Carderies).
- **Les forages dans les aquifères calcaires** (Crétacé et Jurassique) et le captage de sources karstiques en aval du périmètre (Blagour, l'Adoux, les sources du Coly, ...) représentent environ 30% des volumes alimentant en eau potable la population du bassin sur la moitié aval du périmètre.

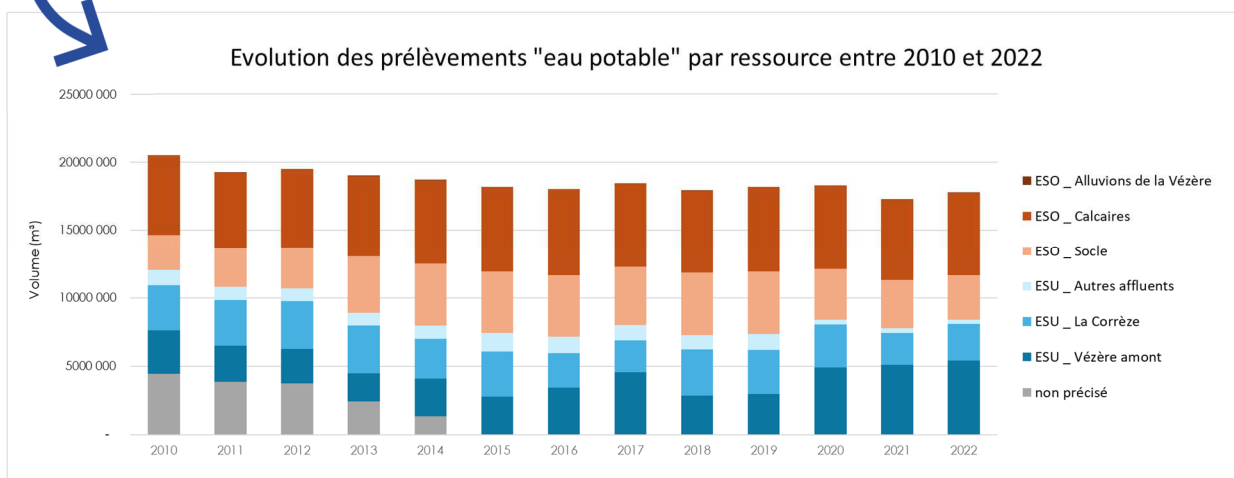


Figure 8 Graphique d'évolution des prélèvements d'eau potable – source BNPE

A l'échelle du SAGE, il est important de mettre en avant la bonne qualité globale des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Cette situation générale plutôt positive ne doit cependant pas occulter plusieurs problématiques historiques ou émergentes de pollution des eaux : contaminations bactériologiques, eaux faiblement minéralisées sur l'amont (faible PH, nécessitant une reminéralisation), détection de substances phytosanitaires et polluants émergents. Ainsi un captage a été classé prioritaire en raison de contamination par les pollutions diffuses (captage de l'Eau Grande) et **13 captages sont classés sensibles au titre du SDAGE**. Les captages sensibles ont été classés principalement en raison de détection de Métolachlor ESA, un métabolite de pesticide.

Comment ?

La stratégie identifie plusieurs mesures visant la sécurisation de la ressource en eau potable.

En premier lieu, des actions d'amélioration des connaissances sur les pollutions et polluants détectés sont à déployer, en particulier en ce qui concerne les polluants émergents tels que les substances médicamenteuses, les métabolites de pesticides etc...

Les leviers d'actions permettant de limiter ces types de contaminations sont cependant limités et la CLE souhaite mettre l'accent sur la lutte contre les polluants impactant la qualité des eaux distribuées : bactériologie, cyanobactéries, pesticides. **Elle incite les gestionnaires de l'eau potable à améliorer les processus de traitement des eaux brutes captées pour limiter les contaminations bactériologiques et les problèmes de PH.**



La CLE souhaite aussi définir des zones de préservation de l'eau potable sur les captages structurant du bassin versant, incluant une animation pour la réduction des pollutions diffuses.

L'objectif est de conserver ou de reconquérir la bonne qualité des eaux destinées à la consommation humaine, dans une logique préventive.

Seraient concernés par cette mesure :

- **Les captages sensibles devant faire l'objet d'actions de reconquête.** Même si les substances retrouvées dans les eaux (par exemple des pesticides) sont déjà interdites d'usage, leur détection montre que des voies de transfert existent et qu'il faut réduire les risques de contamination ;
- **Les captages « stratégiques »**, en raison de l'importance de la population desservie ou bien de l'absence de ressource alternative / de secours en cas de dépassement des limites de qualité de l'eau captée.

La liste des captages sensibles concernés est connue et a été transmise (elle sera reprise dans le PAGD), en revanche les captages stratégiques seront à identifier collectivement en phase d'écriture.

A l'échelle de l'aire d'alimentation de ces captages, des politiques d'animation territoriales pour limiter les pollutions diffuses seront à engager ; et les collectivités gestionnaires d'assainissement sont à accompagner afin de limiter les contaminations bactériologiques.

Ces actions concernent les captages en service, mais la stratégie du SAGE s'intéresse également aux nombreux captages d'eau potable abandonnés pour des problématiques de qualité des eaux.



La CLE fixe un objectif de préservation des captages déconnectés ou abandonnés, au travers une conservation des DUP des périmètres de protection des captages et une poursuite du suivi de la qualité des eaux.

En phase d'écriture, d'éventuels leviers juridiques seront recherchés, afin de garantir la poursuite de la protection de ces captages ; la déconnexion des captages plutôt que leur abandon est une piste intéressante (retenue par l'agglomération de Brive). A défaut, la CLE fera appel aux syndicats et aux collectivités territoriales pour s'investir sur cet enjeu. La poursuite de certains suivis pourra être envisagée, en partenariat entre ARS, collectivités et structure porteuse.

Aussi, dans le cas d'un abandon **définitif** (avec abandon des périmètres de protection), la mobilisation de ces captages pour d'autres usages (abreuvement, irrigation) est à rechercher, en lien avec l'orientation 5. La CLE souhaite préciser qu'il ne s'agit cependant pas de l'option à privilégier (mieux vaut déconnecter et continuer à protéger le captage « au cas où »), en lien également avec la doctrine du SDAGE Adour Garonne.

Les points à travailler en phase d'écriture du SAGE

Il sera nécessaire en phase d'écriture d'identifier collectivement la liste des captages « stratégiques » du bassin versant, qui pourront faire l'objet d'actions d'animation pour la réduction des pollutions diffuses. A noter également que la liste des captages sensibles va devenir évolutive. Le SAGE pourra reprendre, pour information, la liste actuelle du SDAGE et l'actualisation de la liste pourra être partagée annuellement en CLE.

La liste des captages abandonnés ou en projet d'abandon devra également être détaillée. Les marges de manœuvre (juridiques) concernant la protection de ces captages devront être étudiées.

Quel lien avec le reste de la stratégie ?

Les orientations 6 et 7 sur la limitation des pressions polluantes ponctuelles et diffuses permettront de participer à l'objectif global d'amélioration de la qualité des eaux, et donc de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Il faut aussi noter que dans un contexte de raréfaction de la ressource disponible en étiage, l'abandon de captages est à éviter au maximum faute de possibilité de report. La reconquête et la préservation de la qualité des eaux brutes est donc essentielle.



Eléments complémentaires

Qu'est-ce qu'un captage sensible ?

Sur le bassin Adour-Garonne, on recense environ 5300 captages d'alimentation en eau potable. Parmi ces captages, environ 300 sont dits "dégradés", c'est à dire qu'ils utilisent une ressource d'eau brute dégradée durablement par les pollutions diffuses (phytosanitaires et nitrates).

Parmi ces captages "dégradés", on distingue les captages "prioritaires" au sens du SDAGE sur lesquels des programmes d'action de réduction des pollutions doivent mis en œuvre d'ici fin 2024 ; et les autres captages dégradés qui sont dits captages "sensibles" et doivent faire l'objet de l'établissement d'un programme de réduction des pollutions diffuses d'ici 2027.

Sur le périmètre du SAGE, on dénombre un captage prioritaire (plan d'action en cours) et 13 captages sensibles

Qu'est-ce qu'une aire d'alimentation de captages (AAC) ?

L'aire d'alimentation du captage (AAC) est définie sur des bases hydrologiques ou hydrogéologiques. Elle correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.

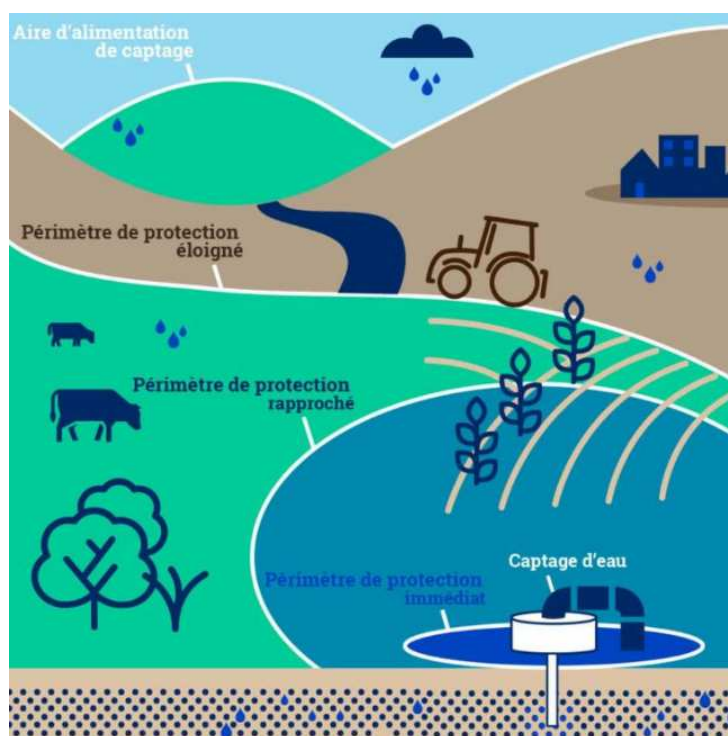


Figure 9 Schéma d'une aire d'alimentation de captage

Orientation 7 : Limiter les pollutions liées à l'assainissement

Pourquoi ?

Une partie des dégradations constatées sur certaines masses d'eau du périmètre sont liées aux rejets ou aux réseaux d'assainissement collectif, non collectif ou industriels. Plus généralement, les ouvrages vétustes ou non conformes peuvent causer des pollutions ponctuelles.

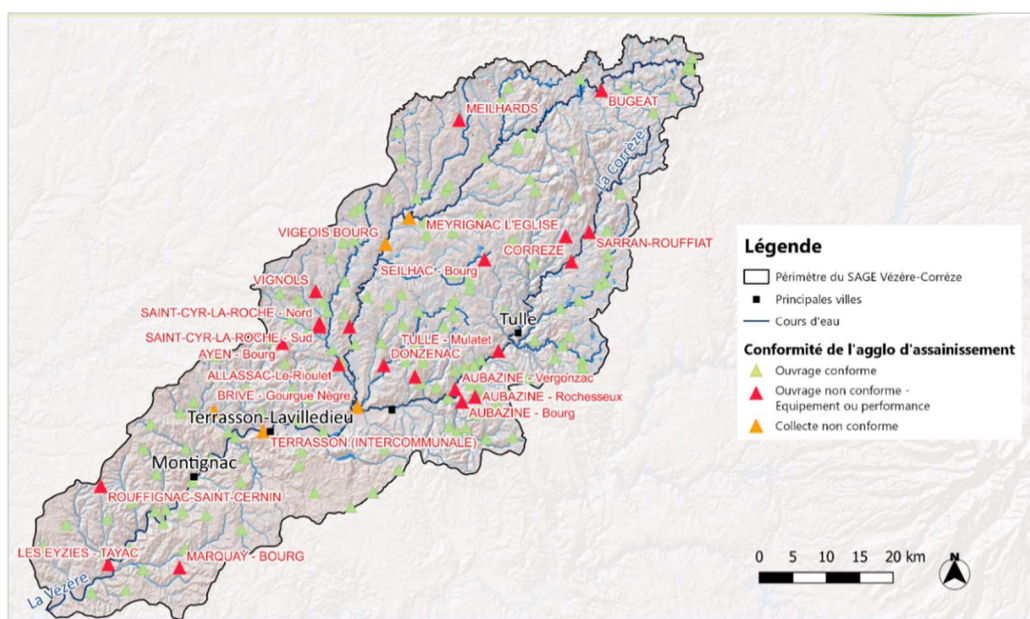


Figure 10 Carte de la conformité des agglomérations d'assainissement – source BD ERU 2023

L'analyse détaillée des causes de non-conformité montre qu'il s'agit principalement de problématiques de performance, impactant des stations de capacité et de type divers. Dans l'ensemble il s'agit plutôt de stations anciennes, et des réflexions sur leur réhabilitation sont en cours.

La problématique des rejets et déversements par temps sec ou par temps de pluie est également identifiée sur les agglomérations d'assainissement de taille importante. Ainsi Brive, Terrasson et Uzerche sont non conformes au niveau du réseau de collecte en lien avec les problématiques de rejets par temps de pluies, Seilhac et Tulle en temps sec.

Au global, on retiendra que l'enjeu de l'assainissement collectif est prégnant sur le territoire du SAGE Vézère Corrèze. Malgré une amélioration globale de la situation au cours des 30 dernières années et des investissements en cours, les chantiers à venir en particulier sur les réseaux sont encore importants.

L'enjeu de la baignade est également lié en partie à cette orientation, **la problématique des cyanobactéries étant très présente, 60% des sites autorisés ayant déjà été concernés par des dépassements des valeurs guide, pouvant entraîner la fermeture de sites de baignade.** Et les résultats des suivis en rivière dans le département de la Dordogne montrent des dégradations de la qualité bactériologique, en particulier en aval

des stations de Terrasson et des Eyzies. Des profils de baignade ont été établis sur les sites de baignade officiels, et des suivis sont établis sur l'axe Vézère (opération rivière propres en Dordogne) et ciblent les risques liés à l'assainissement et les effluents d'élevage (les origines des contaminations par le phosphore sont multiples), mais leurs recommandations ne sont que partiellement mises en œuvre et la sensibilisation peu développée.

La lutte contre l'eutrophisation des eaux passe donc pas la mise en place d'actions de limitation des pollutions ponctuelles liées à l'assainissement domestique (objet de la présente orientation) ainsi que des actions de lutte contre les pollutions diffuses traitées dans l'orientation suivante (orientation 8).

Comment ?

La problématique des réseaux d'assainissement dégradés laissant entrer des eaux claires parasites est bien identifiée par les structures compétentes en matière d'assainissement. Les investissements à réaliser sont néanmoins conséquents et plusieurs décennies seront nécessaires avant la résolution de la problématique, en passant par une augmentation substantielle des budgets dédiés au renouvellement des réseaux.



La stratégie du SAGE vise à rappeler l'importance de poursuivre ces investissements et à mettre en conformité les ouvrages d'assainissement, en particulier concernant les rejets pluviaux qui sont particulièrement impactant sur la qualité bactériologique.

Des priorités pourront être établies en phase d'écriture, et les collectivités sont encouragées à planifier leurs investissements dans le cadre de schémas directeurs d'assainissement. L'infiltration est à privilégier pour les nouvelles stations de faibles capacités.

Aussi, certains secteurs de tête de bassins versants présentent des contaminations par le phosphore qui, si elles ne dépassent pas toujours les normes DCE, peuvent impacter localement les cours d'eau de faible débit. Comme décliné dans le diagnostic du SAGE, les sources de contamination des milieux aquatiques par le phosphore sont nombreuses (érosion de particules de sols chargées en phosphore ; contamination par des effluents d'élevage ; rejets de petites stations d'épuration en tête de bassin versant).

Parmi les actions à engager pour faire face à cet enjeu (d'autres actions sont déclinées dans les orientations 3 et 8), les leviers qui permettraient d'améliorer la qualité des rejets des stations d'épuration sont à étudier. Plusieurs pistes ont pu être évoquées en CLE et méritent à être précisées en phase d'écriture du SAGE, afin de bien tenir compte des capacités techniques et financières des collectivités territoriales.

Il pourrait s'agir de :

- Cibler des secteurs à enjeu eutrophisation ou à enjeu biodiversité forts, sur lesquels des solutions locales d'amélioration du traitement du phosphore pourront être recherchés ;
- Réaliser au préalable sur ces secteurs à enjeu des diagnostic locaux de quantification des sources de phosphore afin de cibler au mieux les différentes actions à mener ;
- Elargir ces efforts à l'ensemble du bassin versant, contributif de l'alimentation en eau des captages de la Vézère ;
- Mettre à jour les profils de baignade et animer les plans d'actions associés.

Les points à éclaircir en phase d'écriture du SAGE ?

Un état des lieux de l'avancement des schémas directeurs d'assainissement et de la conformité des ouvrages sera à réaliser pour mieux cibler les dispositions du SAGE.

Les secteurs prioritaires concernant l'enjeu « phosphore » (problématique d'eutrophisation des eaux et d'impact sur la biodiversité) seront à définir, et la stratégie d'action à détailler (niveau d'ambition, poursuite des échanges sur une règle éventuelle, étude des limites techniques et financières, intégration d'actions multi pressions, ...).

Quel lien avec le reste de la stratégie ?

La baisse des pollutions liées aux rejets d'assainissement participe à la sécurisation de l'alimentation en eau potable (orientation 6) et au **maintien des activités touristiques de baignade**.

L'amélioration de la qualité des rejets est d'autant plus nécessaire que les débits des cours d'eau notamment en têtes de bassin versant sont enregistrés et projetés à la baisse en période estivale, du fait des effets du changement climatique. Le phénomène de soutien artificiel des débits d'étiage par les rejets des stations rend donc d'autant plus important l'impératif de baisse des concentrations des rejets de phosphore et d'azote.

Concernant plus spécifiquement l'enjeu d'eutrophisation des eaux et de baisse des concentrations en phosphore (et en azote), il est important de rappeler que les origines des contaminations sont multiples.

Au côté des actions listées dans la présente orientation, les actions visant la baisse des pressions diffuses (effluents d'élevage, retournement de prairies, ...) sont traitées au sein de l'orientation 8 et l'axe de limitation des transferts érosifs (particules de sols pouvant être chargées en phosphore) est traité en orientation 3 ; ces actions vont participer à la réduction des contaminations par le phosphore.



Éléments complémentaires

Quels sont les seuils de rejets pour le phosphore sur les petites stations ?

La valeur guide (et non pas réglementaire) de rejet de phosphore pour les stations de 200 à 2000 EH est fixé à 2 mg/l en moyenne annuelle quand il y a des enjeux milieux. En dessous de 1,2 / 1,3 mg/l on atteint les limites techniques de l'épuration sur ces stations. Le traitement physico-chimique du phosphore demande un suivi plus poussé et donc une augmentation de la technicité de l'exploitation.

Orientation 8 : Accompagner les pratiques agricoles et sylvicoles

Pourquoi ?

Il est tout d'abord important de préciser que le bassin versant de la Vézère se caractérise par une agriculture majoritairement extensive et de très importantes surfaces en prairie, permettant de limiter la dégradation de la qualité des eaux des rivières et des nappes en comparaison avec d'autres bassins versants du grand ouest.



Pour autant, certaines pratiques peuvent avoir des impacts, par exemple dans la zone arboricole avec les risques de transferts de pesticides dans les eaux ; mais aussi dans les secteurs à risques érosifs (entraînement de particules de sols chargées en phosphore, lessivage de nitrates). **L'usage des pesticides se concentre en majorité dans les zones de cultures arboricoles (nord-ouest du bassin), mais se développe également en aval (cultures céréalières, colza) et dans le cadre de la gestion forestière (recours ponctuels aux fongicides).**

Les pressions diffuses pouvant conduire à des contaminations par le phosphore sont quant à elles présentes sur l'ensemble du bassin versant, en particulier dans les secteurs d'élevage (gestion des effluents, ...). Dans un même temps, se renforce un enjeu de préservation des surfaces de prairies et des éléments paysagers (haies, ...) qui permettent de ralentir les écoulements, conserver l'eau dans les sols et dans le cas de prairies humides, qui rendent de multiples services écosystémiques ; et également de réduire les risques de transferts par ruissellement de particules polluant les cours d'eaux comme le phosphore et l'azote.



L'exploitation forestière est une activité récente sur l'amont du bassin de la Vézère, et certaines pratiques ont un impact sur l'hydrologie et la qualité des milieux aquatiques. La forêt occupe 45% de la surface du périmètre aujourd'hui, dont 94% en gestion privée et 6% en forêts publiques. Les boisements ont été effectués à la suite de la seconde guerre mondiale, impulsés par le fond forestier national ; les forêts ont donc progressivement remplacé les landes sur les têtes de bassin de la Corrèze et de la Vézère, provoquant une mutation paysagère et un recul des zones humides et notamment tourbières.

Ce contexte historique explique que l'exploitation sylvicole est encore peu structurée et que ressorte un enjeu majeur de sensibilisation et d'information des propriétaires, gestionnaires, entreprises et exploitants forestiers.

Le contexte du changement climatique interroge par ailleurs les stratégies de gestion forestière, alors que l'adaptation des diverses essences n'est pas connue précisément. Il incite également à intégrer des stratégies d'adaptation des filières et pratiques agricoles en lien avec l'augmentation des besoins en eau des plantes, l'évolution des calendriers culturels, le développement des ravageurs, ...

Comment ?



La CLE souligne au préalable l'importance de garantir une occupation des sols compatible avec les enjeux de l'eau et favorisant l'adaptation du territoire au changement climatique. En particulier, les surfaces en prairies doivent être maintenues (et l'élevage extensif soutenu) et les plantations sylvicoles monospécifiques limitées, car l'augmentation des surfaces en résineux plantés impacte l'alimentation en eau des rivières et tourbières/ zones humides de têtes de bassin versants.

Les documents d'aménagement du territoire et l'ensemble des politiques sectorielles des EPCI peuvent être des leviers d'intégration de cet objectif de La CLE, objectif soutenu également par le PNR Millevaches.

Au-delà de cet objectif, et afin d'accompagner les exploitants agricoles et sylvicoles et de généraliser l'adoption de pratiques qui participent à l'atteinte des objectifs du SAGE, la CLE identifie deux leviers :

- 1. L'identification dans le SAGE, de pratiques agricoles et sylvicoles compatibles avec la prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques et qui concourent à l'atteinte des objectifs du SAGE.** Sur le volet forestier, certaines des prescriptions pourront faire l'objet d'une règle du SAGE (distance de retrait au cours d'eau, plantation ripisylve, absence de dessouchage, ...), compte tenu de l'incidence cumulée à l'échelle des bassins versants. Des éléments de doctrine existent déjà (charte forestière du PNR, guide des bonnes pratiques sylviculture et cours d'eau en Corrèze, ...), et l'enjeu principal tient en leur diffusion – couplée d'un accompagnement - vers les propriétaires forestiers et l'ensemble des acteurs de la filière bois, afin que ces prescriptions soient appliquées.
- 2. Accompagner les exploitants agricoles et les propriétaires forestiers.** L'une des pistes évoquées est celle du paiement pour services environnementaux (PSE) : il s'agit de rémunérer les agriculteurs pour les services écosystémiques rendus (plantation et entretien de haies, entretien de prairies humides non exploitées, ...). Une autre piste est d'inciter les propriétaires forestiers à se regrouper pour faciliter la gestion forestière et diffuser les bonnes pratiques.



La CLE relève que l'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles doit être accompagnée par l'ensemble des acteurs de conseils agricoles et forestiers et en associant les opérateurs économiques et les filières.

La CLE valide également le principe de déploiement de dispositifs PSE, dont les contours sont à travailler.

→ **Sur le volet agricole, la stratégie du SAGE identifie plusieurs objectifs :**

- Réduction de l'usage des produits phytosanitaires ;
- Adoption de pratiques culturales limitant les transferts d'intrants (phytosanitaires, azote, phosphore) vers la ressource en eau (sens du labour ou plantation en travers de la pente ; bandes enherbées ; non labour (techniques de conservation des sols) ; couverture hivernale des sols ; augmentation du taux de matière organique des sols ;...)
- Plantation et entretien de linéaires de haies permettant de limiter le ruissellement ;
- Sauvegarde des prairies humides (non-retournement) ;

- Entretien des prairies humides, limitation du chargement à l'hectare ;
- Amélioration de la gestion des effluents d'élevage, en particulier à proximité du réseau hydrographique ou en zone de pente (risque de contaminations azote et phosphore).

→ **Sur le volet forestier, les adaptations des pratiques pouvant impacter les milieux sont de plusieurs types :**

- Eviter les franchissements de cours d'eau par les engins forestiers ;
- Stopper la plantation en zones humides drainées (pratiques qui ont eu lieu par le passé mais sont maintenant peu fréquentes, ne serait-ce que pour des raisons de rendement forestier) ;
- Ne pas planter à proximité immédiate d'un cours d'eau et toujours conserver ou planter une ripisylve ;
- Eviter les coupes à blanc, et lors des coupes à blanc éviter d'opérer un dessouchage, qui laisse à nu les sols et favorise les ruissellements intenses chargés en particules. Ce phénomène est aggravé sur les secteurs en pentes et proches de cours d'eau sans ripisylve. Des dispositifs d'hydraulique douce peuvent permettre de limiter les impacts des coupes ;
- Diversifier progressivement les couverts en évitant les forêts monospécifiques de résineux qui provoquent une acidification des sols et, ponctuellement, peuvent faire craindre des risques de pollution des eaux par l'aluminium ;
- Tendre vers une gestion durable et différencie des couverts forestiers ;
- Enfin, les couverts boisés de feuillus sont à préserver dans les secteurs de gorge, notamment les gorges de la Corrèze (site Natura 2000), en raison de leur rôle de limitation des transferts érosifs vers les cours d'eau.

Des guides de bonnes pratiques ont été élaborés (guide « gestion silviculture et eau en Corrèze » de 2014 notamment) et plusieurs acteurs travaillent à la sensibilisation des propriétaires forestiers, en particulier le CNPF (centre national des propriétaires forestiers), mais le chantier est important. Sur le PNR des Millevaches, une charte forestière a été édictée et est animée par le parc. Elle est issue d'un important travail de concertation.

Ces éléments pourront être repris dans le cadre de l'élaboration du SAGE. Les acteurs locaux identifient un enjeu prioritaire sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Les points à éclaircir en phase d'écriture du SAGE

Le déploiement d'un dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) doit être dimensionné plus en détail :

- **Identification des secteurs prioritaires** (aires d'alimentation de captages, têtes de bassin versant, zones de tourbières, ...)
- **Identification des pratiques à rémunérer** (plantation de haies, entretien de zones humides, ...)
- **Identification du/des porteurs de projet** (collectivités)

Quel lien avec le reste de la stratégie ?

Cette orientation visant l'accompagnement vers l'adaptation des pratiques est complémentaire avec les orientations qui visent la sécurisation de la qualité de l'eau et celles de préservation de l'état des cours d'eau.

Concernant plus spécifiquement l'enjeu d'eutrophisation des eaux et de baisse des concentrations en phosphore (et en azote), il est important de rappeler que les origines des contaminations sont multiples.

Au côté des actions listées dans la présente orientation, permettant de réduire les pressions diffuses (effluents d'élevage, retournement de prairies, ...), la réduction des ponctuelles (rejets de stations d'épuration) sont traitées au sein de l'orientation 8 et l'axe de limitation des transferts érosifs (particules de sols pouvant être chargées en phosphore) est traité en orientation 3 ; ces actions vont participer à la réduction des contaminations par le phosphore.



Eléments complémentaires

Que sont les paiements pour services environnementaux (PSE) ?

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...). Ces avantages sont qualifiés de services écosystémiques. Les actions des agriculteurs, quant à elles, sont qualifiées de services environnementaux.



Les PSE sont donc des dispositifs économiques qui engagent d'une part des financeurs, en principe les bénéficiaires directs des avantages comme des entreprises, des individus, parfois représentées par des associations ou des acteurs publics. Ce peut être, par exemple :

- des acteurs agroalimentaires qui exploitent des ressources naturelles (ex : producteurs d'eau minérale) ;
- des collectivités territoriales qui souhaitent protéger des paysages dans leur territoire pour sa valeur culturelle, récréative, etc. ;
- des gestionnaires de milieux qui souhaitent restaurer des continuités écologiques pour favoriser la protection de la biodiversité, etc.

Les PSE engagent d'autre part des agriculteurs considérés comme fournisseurs d'un service environnemental, et qui reçoivent en échange de ce service un paiement conditionné à l'atteinte de résultats sur l'écosystème.

33 territoires ont été identifiés sur tout Adour-Garonne pour la mise en place d'un PSE zones humides et prairies permanentes, dont le territoire du PNR de Millevaches. Il existe également des PSE « captages » déployés sur les aires d'alimentation de captages.

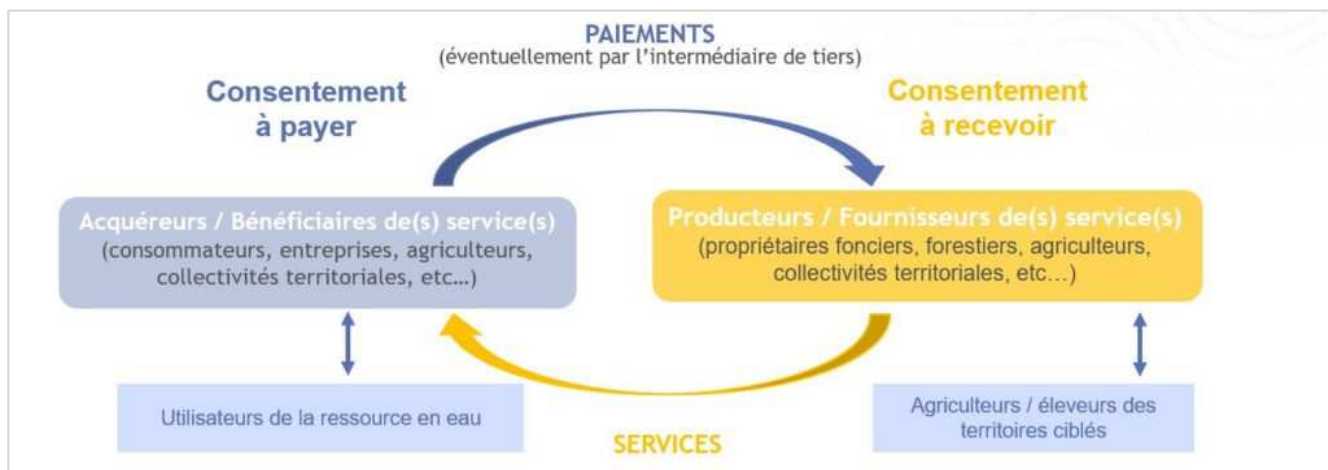


Figure 11 Schéma PSE - EPTB Charente

Orientation 9 : Restaurer et préserver les cours d'eau

Pourquoi ?

L'état écologique des masses d'eau du bassin de la Vézère est globalement bon au vu des conclusions de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027. Pour autant, l'examen de l'état biologique au niveau des différentes stations de suivi montre des résultats plus nuancés, confortés par les analyses et retours d'expérience des collectivités territoriales en charge de la gestion des milieux aquatiques du SAGE.

Cela justifie la déclinaison d'une orientation ambitieuse au sein du SAGE Vézère.

Si la situation est globalement meilleure que sur certains secteurs du bassin Adour Garonne au vu des résultats d'état des lieux, il ne s'agit pas d'occulter les dégradations constatées sur le bassin de la Vézère, illustrées par les résultats des états biologiques des stations de suivi de la carte ci-dessous. **S'agissant d'un secteur amont du grand bassin versant de la Dordogne, peu urbanisé et caractérisé par une agriculture en majorité extensive, les résultats de l'état biologique doivent interroger, avec le déclassement de la moitié des stations de suivi et une dégradation progressive des résultats.**

Les principaux enjeux concernant les milieux aquatiques du bassin de la Vézère se concentrent sur l'amont des bassins versant des différents affluents, avec un impératif de préservation des petits cours d'eau d'altitude qui constituent des zones refuge pour les espèces. Cela implique de réduire les pressions qui pèsent sur les têtes de bassin versant du périmètre (multiplication de « petites pressions »).

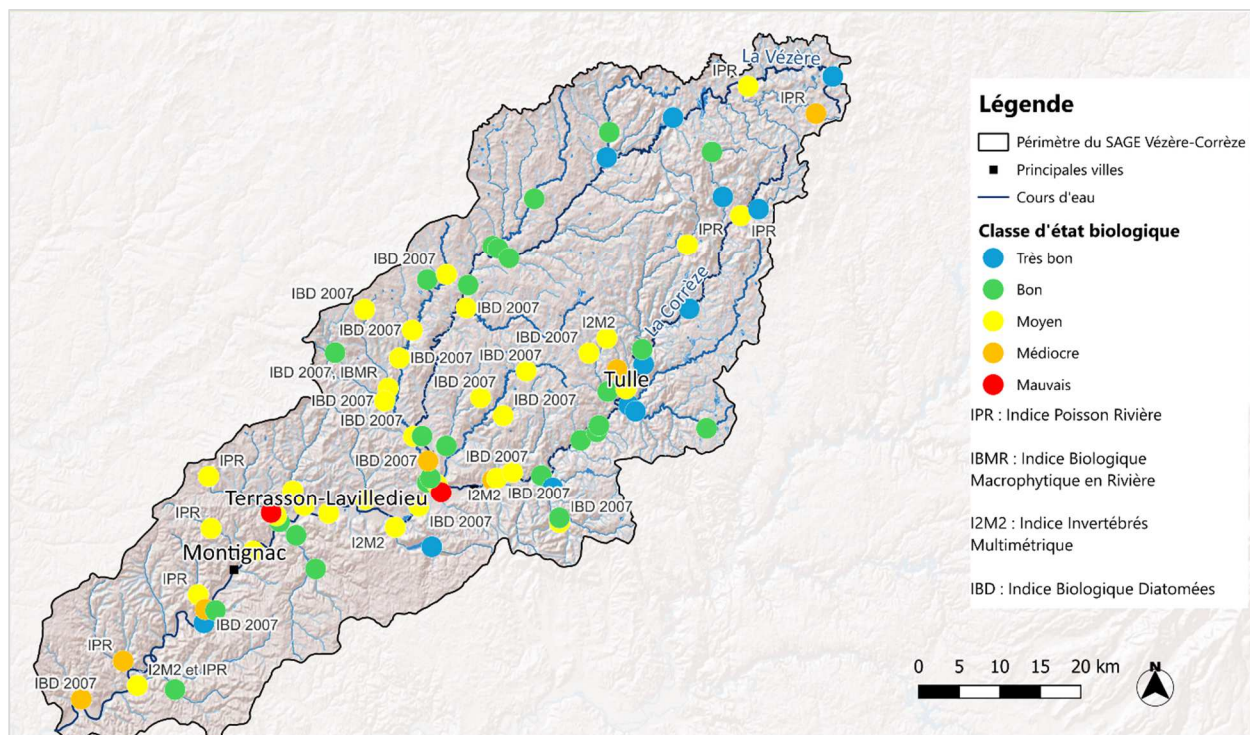


Figure 12 Carte de l'état biologique à la station en 2023

Comment ?

La stratégie du SAGE distingue les actions à conduire sur l'axe Vézère de celles à déployer sur les affluents.

1. Sur l'axe Vézère, des actions sont d'ores et déjà engagées sur la partie aval du périmètre avec les actions conjointes du SMBVVD et d'EPIDOR qui visent, dans le cadre du schéma berges, à redynamiser la Vézère en reconnectant des bras morts afin de réactiver un transit sédimentaire. Ces actions sont à poursuivre, et peuvent éventuellement être intéressantes à déployer un peu en amont du périmètre du schéma berge, afin de développer et diversifier des habitats en aval de la chaîne hydroélectrique. Les suivis biologiques d'impact des éclusés des barrages, actuellement conduits par EPIDOR, pourraient être pérennisés.

2. Sur les affluents, la stratégie vise plusieurs points.

→ Les objectifs de bon état



En préalable, la CLE souhaite inscrire le principe d'une exigence plus forte que le bon état DCE sur les têtes de bassin versant.

Il peut s'agir de viser le très bon état écologique mais surtout d'observer les résultats de l'état biologique des cours d'eau. Des indicateurs complémentaires peuvent être proposés et déployés à l'échelle de l'ensemble du SAGE, et seront à étudier dans le cadre de la phase d'écriture.



En particulier, le suivi des contaminations par les nitrates et le phosphore sur les têtes de bassin versant devra être analysé avec des seuils différents de ceux de l'état DCE, non adapté au contexte de tête de bassin versant. On considère ainsi qu'à partir de 0,02 à 0,03 mg/l de phosphore, on augmente les risques d'eutrophisation des eaux - s'il y a également une présence d'azote.

La structure porteuse du SAGE est indiquée pour opérer ce suivi avec des indicateurs partagés sur l'ensemble du bassin, dans le cadre d'un observatoire spécifique. **Plus globalement, le rôle du SAGE sera de coordonner la stratégie d'intervention sur les milieux.**

→ Les actions de restauration des milieux

En ce qui concerne les actions de restauration, tous les compartiments doivent être intégrés dans les actions de restauration : lit mineur, berges, ripisylve, lit majeur, annexes hydrauliques, continuité longitudinale et latérale, mise en conformité de plans d'eau (déconnexion, débits réservés, arasement ou effacement). Les bonnes pratiques de gestion des plans d'eau sont également à diffuser

Un objectif de plantation de ripisylve sur les linéaires prioritaires est fixé, permettant de réduire de manière importante la température de l'eau (tout en ayant des effets positifs sur la limitation des transferts de particules vers les cours d'eau).

La résilience et la réponse des milieux au stress climatique doivent également être suivies, en étudiant par exemple les dynamiques de recolonisation des cours d'eau en assèchs ou en cartographiant les zones refuge qui permettent d'abriter la biodiversité piscicole en période de crise. Il sera nécessaire de distinguer les secteurs stratégiques des secteurs « perdus ».

→ La limitation des pressions



La CLE souhaite que des référentiels soient produits puis affinés au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances sur les milieux, afin de mieux cibler et prioriser les efforts de baisse des pressions et les travaux de restauration.

La limitation des pressions pesant sur les milieux aquatiques constitue un axe transversal à l'ensemble de la stratégie. Des réflexions sur les priorités d'intervention et sur les secteurs nécessitant un encadrement de certains usages sont à mener en phase d'écriture.

Plusieurs critères pourront être mobilisés :

- Les rapports coûts-bénéfices des interventions (y compris l'impact carbone de certains travaux),
- L'évolution de l'hydrologie d'étiage sous effet du changement climatique, avec une multiplication des assecs prolongés (risque de cours d'eau « sans vie », non restaurables) ;
- La présence de zones refuge thermique accessibles (secteurs d'altitude alimentés par des sources) ;
- Le caractère patrimonial de certains cours d'eau habitant des espèces protégées ;
- La multifonctionnalité de certains milieux ;
- Le niveau de dégradation actuel (objectif de non-dégradation des milieux encore fonctionnels).

La priorisation des PDPG, associée à celle des diagnostics de plans de gestion pluriannuels des cours d'eau, pourront être opportunément repris comme base de travail pour ce référentiel complexe dans le cadre de l'écriture du SAGE.

Les PDPG identifient certains secteurs à enjeux patrimoniaux et encore en partie fonctionnels. Il s'agit des contextes salmonicoles de la Corrèze en amont de Tulle, de la Roanne, de l'amont de la Vézère, du Coly, de la Beune et du Vimont. La Corrèze amont constitue l'un des derniers secteurs fonctionnels pour la moule perlière, mais aussi pour l'écrevisse à pattes blanches (ainsi que la Vézère amont, la Roanne, la Beune et le Vimont). Le Coly présente la particularité de conserver un régime thermique froid grâce à la résurgence karstique qui constitue sa source : le cours d'eau est une zone refuge importante.



Figure 13 Photos de la Roanne, la petite Corrèze, le Coly - source FD19

Les points à éclaircir en phase d'écriture du SAGE

La définition de référentiels permettant une priorisation des interventions de restauration (ces priorisations existent déjà dans le cadre des actions des opérateurs GEMAPI) mais aussi de mieux cibler les secteurs nécessitant un encadrement des pratiques et usages est à conduire en phase d'écriture du SAGE.

Quel lien avec le reste de la stratégie ?

La restauration et la préservation des fonctionnalités des cours d'eau participe à l'atteinte des objectifs d'équilibre quantitatif, de réduction des risques naturels et d'amélioration de la qualité de l'eau.



Éléments complémentaires

Qu'est-ce qu'une zone refuge ?

Les zones refuges "thermiques" sont des espaces où les conditions sont favorables à la survie et à la protection de la biodiversité des zones salmonicoles. Ces zones sont essentielles pour la conservation des populations, notamment en cas de stress environnemental ou de dégradation des habitats naturels. L'augmentation de la température des cours d'eau modifie les communautés piscicoles, remplaçant les espèces d'eau froide par des espèces plus tolérantes du point de vue thermique. Cela entraînera un déplacement et potentiellement une réduction des aires de répartition des poissons dans les parties amont. Les têtes de bassin (zones d'altitude, résurgence de sources, ...) deviendront alors des zones refuges pour certaines espèces. Dans le bassin de la Vézère, les résurgences karstiques contribuent également à la conservation de zones refuges avec de l'eau plus fraîche (environ 12°C).

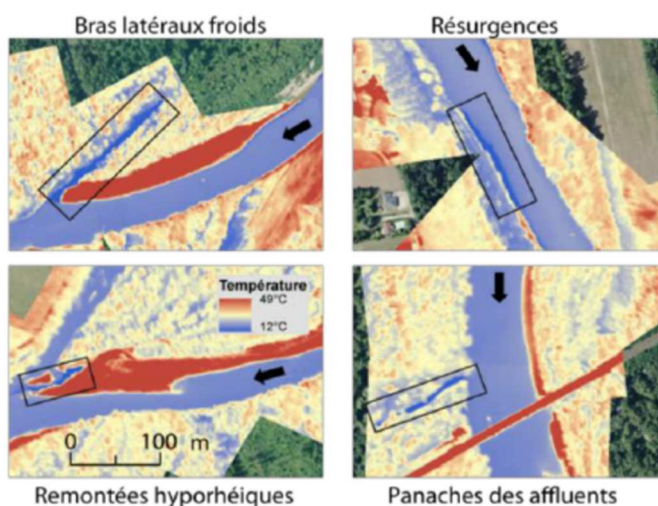


Figure 14 exemple d'une cartographie de refuges thermiques - V. Wawrzyniak, 2015

Orientation 10 : Sauvegarder les écosystèmes aquatiques et humides remarquables

Pourquoi ?

Au côté de la biodiversité ordinaire qu'il est impératif de préserver, il est important de rappeler que le bassin de la Vézère possède des habitats, une faune et une flore de valeur patrimoniale dont la diversité contribue à la richesse écologique du territoire, concentrés sur les têtes de bassin.

De nombreuses zones d'inventaires (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique - ZNIEFF de type 1 et 2) et de classements (Natura 2000, réserves naturelles régionales, Arrêtés de Protection de Biotope) y ont été désignées, comme le montre la carte ci-dessous :

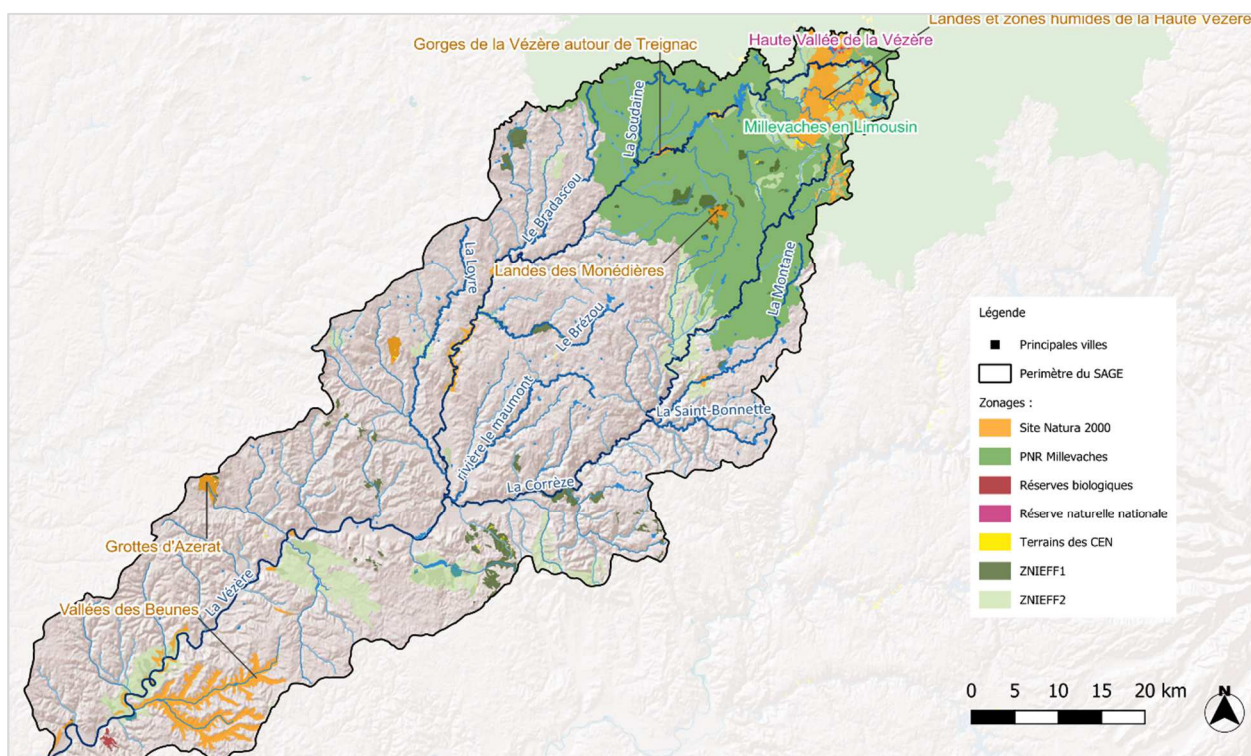


Figure 15 Carte des espaces patrimoniaux

Si les surfaces de tourbières fonctionnelles ont grandement diminué au cours des dernières décennies sur l'amont du bassin versant, quelques sites sont encore préservés au sein du PNR des Millevaches. Les tourbières, véritables puits à carbone, sont des écosystèmes parmi les plus grands stockeurs de carbone ; mais sont aussi parmi les plus menacés. Ne couvrant que 3% des terres émergées du globe, elles contiendraient jusqu'à 30% du carbone total piégé dans les sols. Or, si une tourbe se minéralise du fait de l'absence d'eau, elle risque de relarguer le CO₂ qu'elle a séquestré progressivement au cours de sa formation durant plusieurs milliers d'années... ce qui constitue une « bombe climatique » à retardement. Leur préservation n'en est que plus essentielle.

Plusieurs espèces patrimoniales sont également présentes dans les cours d'eau du bassin.

Des écrevisses à patte blanche (*Austropotamobius pallipes*) sont inventoriées sur les parties amont de la Vézère et de la Corrèze et sur quelques affluents, y compris en aval avec de grandes colonies (Beune, Manaurie, Vimont, Thonac). A l'échelle nationale, les populations se sont écroulées notamment du fait de la colonisation par des écrevisses allochtones et de la dégradation de certains habitats.

La moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), espèce classée en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale, sont encore recensées sur de petits périmètres du bassin : le Maumont blanc, la Soudaine, les Forges, le Ganaveix, la Montane, la Briance, le Bradascou, la Corrèze en amont de Tulle et la Vézère amont. Il s'agit d'une espèce très rare dans les rivières françaises et qui ne vit que dans des cours d'eau de régions non calcaires, de très bonne qualité et présentant des densités importantes de truite.



Figure 16 Photo de moule perlière - source la Salamandre & écrevisses à pieds blancs – source OFB

Parmi les espèces patrimoniales autres que piscicoles, on notera la présence de loutres d'Europe sur une grande partie du bassin versant (Vézère amont, Corrèze, et leurs affluents) ainsi que de martins pêcheurs et de cincles plongeur, sur de nombreux cours d'eau. Les odonates (libellules) protégées sont également nombreuses.

Enfin, il est important de rappeler l'enjeu des poissons migrateurs de l'axe Vézère (anguilles, saumons atlantiques). Compte tenu de l'infranchissabilité à partir du barrage hydroélectrique de Saillant, il n'y a pas de poissons migrateurs sur l'amont de la Vézère ce qui limite les potentialités de l'axe. Néanmoins, l'anguille est présente sur une partie du bassin, en particulier sur des affluents de la Corrèze (Maumont), ou sur des affluents de la Vézère (Loyre). Les saumons atlantiques, bien que peu nombreux, peuvent remonter le cours de la Corrèze jusqu'aux cascades de Laguenou (infranchissables), en amont de Tulle.

Plus généralement, au-delà de ces espèces patrimoniales qui peuvent être des espèces rares et menacées ou des espèces sentinelles (indicatrices de changements des écosystèmes), c'est la diversité du vivant (y compris bien entendu la biodiversité « ordinaire ») et le maillage des habitats qu'il convient de préserver au travers la sauvegarde des cours d'eau et des milieux humides, ce qui constitue l'un des objectifs fondamentaux de la présente stratégie du SAGE Vézère Corrèze.

Si cette orientation 10 met spécifiquement l'accent sur les espaces et espèces patrimoniaux, c'est dans une logique de sensibilisation mais aussi de priorisation des actions du SAGE qui ne pourront bénéficier de moyens humains et financiers illimités pour leurs mises en œuvre.

Comment ?

L'ensemble de la stratégie du SAGE et en particulier les actions de restauration des milieux aquatiques et humides (orientations 9 et 10) participent à la préservation des espèces et espaces patrimoniaux.

La présente orientation vise à mettre l'accent sur la spécificité du bassin de la Vézère, qui abrite des espèces rares et menacées à l'échelle mondiale. Cette spécificité est un des éléments permettant de justifier la recherche d'objectifs plus ambitieux que sur des bassins voisins plus dégradés.



La CLE rappelle l'intérêt d'intégrer la préservation de ces espèces patrimoniales dans les référentiels du SAGE.

La cartographie de répartition des espèces comme la moule perlière (et les écrevisses à pieds blancs) peut être un des critères de priorisation de la stratégie : il s'agirait de sanctuariser et restaurer quelques secteurs pour la reproduction et la sauvegarde de ces espèces.

La sanctuarisation des tourbières fonctionnelles a également déjà été fléchée dans la stratégie. Les projets de remise en état / remise en eau de tourbières dégradées mérite également d'être reproduits, au regard des retours d'expérience de l'ONF (projet restauration tourbière Pont Tord). Ces actions de restauration participeront aux politiques d'atténuation du changement climatique (stockage de carbone).

Sur le sujet des migrateurs, la CLE suivra les actions de MIGADO qui travaille à des campagnes de repeuplement sur le bassin amont de la Corrèze.

Enfin, la sauvegarde des espèces et habitats patrimoniaux pourra constituer un levier de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires.

Quel lien avec le reste de la stratégie ?

La priorisation des mesures de la stratégie devra intégrer ces cartographies de répartition des espèces patrimoniales.

Orientation 11 : Sensibiliser les différents publics aux enjeux de l'eau

Pourquoi ?

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie du SAGE Vézère Corrèze, il sera primordial d'**enclencher des démarches plus larges et plus poussées de sensibilisation et d'éducation, pour donner à chacun les moyens pour agir à son niveau**. Le défi est d'améliorer et de faciliter le partage de connaissance et le dialogue afin d'initier le développement d'une culture de l'eau et un sentiment d'appartenance à un bassin versant hydrographique.

Pour ce faire, il est important de développer des outils de communication et/ou d'accompagnement pédagogiques adaptés aux différents publics. Ces mesures de sensibilisation/communication doivent concerner l'ensemble des habitants du bassin (acteurs de l'eau, élus et décideurs politiques, entreprises, société civile, etc.) et touchent l'ensemble des thématiques traitées dans cette stratégie

Comment ?



La CLE souhaite que le SAGE soit un outil incitatif et d'accompagnement des usagers : le volet de sensibilisation sera donc prépondérant en phase de mise en œuvre.

La CLE validera un plan de communication du SAGE dès le début de la période de mise en œuvre. Ce plan déterminera les cibles et les moyens de communication adéquats.

Il s'agit notamment de :

- **Sensibiliser les scolaires ;**
- **Sensibiliser les riverains des cours d'eau ;**
- **Sensibiliser les touristes et professionnels du tourisme ;**
- **Diffuser une lettre du SAGE aux habitants du bassin ;**
- **Organiser des visites de terrain ;**
- **Rédiger des guides synthétiques à destination des différents publics ;**
- **Mettre en place des panneaux d'information ;**
- **Organiser des réunions de présentation de la stratégie du SAGE auprès des différents usagers ;**
- **Former les élus et les services techniques (eau, voirie, urbanisme) des collectivités territoriales**

Plus globalement, il s'agit de faire connaître le SAGE, la CLE et ses travaux sur le territoire Vézère Corrèze.

Cela passera également par une mise à disposition du public des supports et matériels pédagogiques, sur le site internet du SAGE par exemple ; mais aussi d'ouvrir l'accès à une plateforme mettant à disposition et actualisant les référentiels et les indicateurs de suivi du SAGE.

La structure porteuse du SAGE coordonnera ces actions qui pourront être conduites par différents acteurs.

Les points à éclaircir en phase d'écriture du SAGE

Les moyens associés à la mise en œuvre des actions de sensibilisation seront à détailler.

Une stratégie de sensibilisation ambitieuse nécessite un temps d'animation suffisant, soit au niveau de la structure porteuse du SAGE soit en conventionnant avec des acteurs associatifs.

Quel lien avec le reste de la stratégie ?

Les actions de sensibilisation sont essentielles pour accompagner la mise en œuvre des différentes mesures du SAGE.

Orientation 12 : Organiser la mise en œuvre du SAGE

Pourquoi ?

Certaines stratégies de gouvernance devront être clarifiées avant ou durant l'écriture finale des documents du SAGE : en particulier la question du portage du SAGE en phase de mise en œuvre devra être éclaircie avant 2027 et l'approbation du SAGE.

En effet, si le département de la Corrèze a été désigné comme structure porteuse du SAGE pour la phase d'élaboration du SAGE, le portage ne pourra pas se poursuivre sous cette forme pour la mise en œuvre : la structure porteuse d'un SAGE doit être compétente sur l'ensemble du périmètre, sans quoi l'EPTB en place (s'il y en a un, en l'occurrence oui : il s'agit d'EPIDOR) est automatiquement désigné.

Des moyens humains suffisants pour permettre la bonne mise en œuvre du SAGE devront également être dimensionnés. Aussi, l'implication des maîtres d'ouvrage devra être importante pour espérer atteindre les objectifs de bon état des eaux et des milieux et pour anticiper les impacts du changement climatique.

Cette intensification des politiques publiques impliquera indéniablement un renforcement tant des moyens humains (temps d'animation, implication des élus...) que financiers afin de permettre la réalisation de travaux, de programmations opérationnelles, de sensibilisation, de suivis...

Comment ?



La CLE devra étudier, durant l'année 2026 d'écriture du SAGE, les différentes options possibles pour le portage en phase de mise en œuvre.

Plusieurs options sont possibles :

- Le portage par l'EPTB Dordogne (EPIDOR), qui englobe le périmètre Vézère Corrèze ;
- Un portage EPTB avec soutien opérationnel du/des Département(s)
- Un portage par une structure créée à l'échelle du SAGE (un EPAGE par exemple, ou un syndicat).

Ces réflexions pourront aussi inclure la structuration de la compétence GEMAPI sur le périmètre si un EPAGE est envisagé.

Les échanges en commissions thématiques et en CLE ont montré la nécessité d'aboutir à une gestion « à la bonne échelle » des projets liés au petit cycle de l'eau, qui permettront des investissements et une technicité adaptée aux enjeux. La bonne mise en œuvre de certaines orientations du SAGE dépend en outre de la bonne structuration de ces projets. Le bassin recoupe en effet des enjeux importants de sécurisation de l'alimentation en eau potable mais également de gestion des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif.

Plus généralement, la mise en œuvre de la présente stratégie du SAGE suppose le déploiement de moyens humains supplémentaires pour assurer la coordination des actions du SAGE et son animation. Les postes nécessaires seront à estimer dans le cadre de prédimensionnement de la stratégie.

Enfin, un tableau de bord de suivi de mise en œuvre du SAGE sera établi et complété chaque année et présenté en CLE. Ce tableau de bord sera produit en parallèle de l'écriture du SAGE.

Les points à éclaircir en phase d'écriture du SAGE

La CLE devra désigner une structure porteuse pour la phase de mise en œuvre du SAGE courant 2026.



Éléments complémentaires

La structure porteuse du SAGE peut être (article R212-33 du code de l'environnement) :

- Une collectivité territoriale ;
- Un groupement de collectivités territoriales (un établissement public de coopération intercommunale, EPTB, EPAGE, syndicat mixte ouvert ou fermé...) ;
- A défaut, une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

L'article L.212-4 du code de l'environnement prévoit que l'EPTB met en œuvre le SAGE approuvé compris dans son périmètre en l'absence d'une structure de groupement de collectivités territoriales adéquate. Ainsi, s'il existe un EPTB couvrant totalement le périmètre du SAGE, et que la structure porteuse de l'élaboration a un périmètre plus petit que celui du SAGE, il faudra identifier voire constituer un groupement de collectivités à l'échelle adéquate sinon le portage de la phase de mise en œuvre reviendra automatiquement à l'EPTB.

En résumé, les possibilités pour le portage d'un SAGE sont les suivantes :

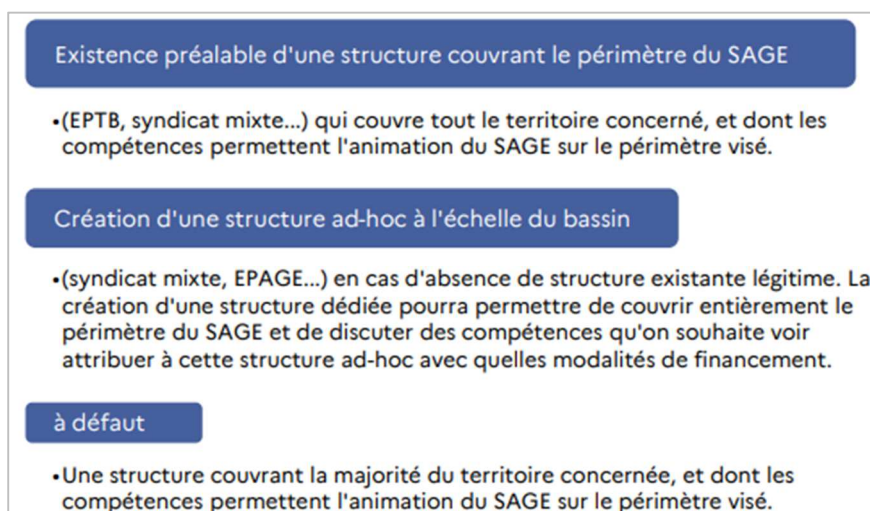


Figure 17 Schéma structure porteuse d'un SAGE - source guide national SAGE



CORREZE

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental de la Corrèze

Hôtel du Département Marbot
9 rue René et Émile Fage
BP 199
19005 Tulle Cedex

☎ 05.55.93.70.00

@ sagevezerecorreze@correze.fr

Avec le soutien financier de :



Et l'accompagnement du bureau d'étude :

